

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Convocation envoyée le	24 septembre 2021
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	29
Nombre de procurations	8
Nombre de votants	37

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Axelle TREHIN	2ème Vice-Présidente	Reugny
Monsieur Olivier VIÉMONT	3ème Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4ème Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEVALLEE	5ème Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6ème Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	7ème Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	8ème Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9ème Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10ème Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	Reugny
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Bernadette BONGRAND	Conseillère Communautaire	Larçay
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Nathalie MÈME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Madame Claude GOURON	Conseillère Communautaire	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller Communautaire	Monnaie
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Alain BENARD	La Ville-aux-Dames	Michel PADONOU	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	Gérard SERER	Vouvray
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Vernou-sur-Brenne	Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-Marc HEMME	Véretz	Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Montlouis-sur-Loire	Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Montlouis-sur-Loire	Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire
Madame Sylvie BLACHIER	La Ville-aux-Dames	Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames

Absents :

Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Marc JONCHERAY	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller communautaire	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Secrétaires de séance : Mesdames Claude GOURON et Nathalie MEME

DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui lui ont été conférées par la délibération du Conseils Communautaires, Monsieur le Président a été amené à prendre des décisions communautaires.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par cette délégation.

N° et date	Titre	Objet	Signataire																											
DC 21 -2021 du 15/06/2021	AVENANT 1 CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE	L'avenant 1 relatif à la modification du tarif (A12) du soutien financier lié à la collecte et au traitement des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) avec l'éco-organisme Eco Mobilier est conclu et signé pour la période 2021-2023.	Vincent MORETTE																											
DC 22 -2021 du 11/06/2021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE- EST VALLEES	Le tableau des effectifs est modifié comme suit : <table border="1" data-bbox="560 723 1366 891"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>POSTE CREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Adm.</td> <td>Rédacteur territorial à temps complet</td> <td>Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	Adm.	Rédacteur territorial à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Vincent MORETTE																					
FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE																												
Adm.	Rédacteur territorial à temps complet	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet																												
DC 23 -2021 du 15/06/2021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE- EST VALLEES	Le tableau des effectifs est modifié comme suit : - Au 1 ^{er} juillet 2021 <table border="1" data-bbox="560 1003 1366 1765"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>POSTE CREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sociale</td> <td>3 postes d'éducateur de jeunes enfants</td> <td>3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle</td> </tr> <tr> <td>Animat.</td> <td>1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe</td> <td>1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe</td> </tr> <tr> <td>Adm.</td> <td>1 poste de rédacteur territorial</td> <td>1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe</td> </tr> <tr> <td>Adm.</td> <td>1 poste d'adjoint administratif</td> <td>1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</td> </tr> <tr> <td>Animat.</td> <td>1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</td> <td>1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</td> </tr> <tr> <td>Sociale</td> <td>1 poste d'agent social</td> <td>1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe</td> </tr> </tbody> </table> - Au 30 juillet 2021 (date à laquelle l'agent remplit les conditions) : <table border="1" data-bbox="560 1877 1366 2000"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>POSTE CREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sociale</td> <td>1 poste d'agent social</td> <td>1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	Sociale	3 postes d'éducateur de jeunes enfants	3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Animat.	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe	Adm.	1 poste de rédacteur territorial	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Adm.	1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Animat.	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Sociale	1 poste d'agent social	1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	Sociale	1 poste d'agent social	1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe	Vincent MORETTE
FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE																												
Sociale	3 postes d'éducateur de jeunes enfants	3 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle																												
Animat.	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'animateur principal de 1 ^{ère} classe																												
Adm.	1 poste de rédacteur territorial	1 poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe																												
Adm.	1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe																												
Animat.	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe																												
Sociale	1 poste d'agent social	1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe																												
FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE																												
Sociale	1 poste d'agent social	1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe																												

		<p>- Au 1^{er} octobre 2021 (date à laquelle l'agent remplit les conditions) :</p> <table border="1" data-bbox="558 241 1356 358"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>POSTE CREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sociale</td> <td>1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe</td> <td>1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe</td> </tr> </tbody> </table> <p>- Au 9 octobre 2021 (date à laquelle l'agent remplit les conditions) :</p> <table border="1" data-bbox="558 465 1356 604"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>POSTE CREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sociale</td> <td>1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe</td> <td>1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	Sociale	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	Sociale	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	
FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE													
Sociale	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe													
FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE													
Sociale	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe													
<p>DC 24 -2021 du 02/07/2021</p>	<p>VENTE CTEV / SAS EGB VAL DE LOIRE : PARCELLE DE TERRAIN AL446 SUR LE SITE D'ACTIVITES DU BOIS DE PLANTE A LA VILLE AUX DAMES</p>	<p>La Communauté Touraine-Est Vallées décide de signer un compromis de vente avec la SAS EGB VAL DE LOIRE, représentée par Monsieur Kevin GROLLEAU, en vue de la cession d'une parcelle de terrain à bâtir de 3 117m², cadastrée AL446 (lot B), située sur le site d'activités du Bois de Plante, rue Jacqueline Auriol à La Ville aux Dames, pour y édifier un bâtiment d'activité d'une surface d'environ 300m², avec une répartition de 150m² en atelier / stockage et 150m² de bureaux / locaux sociaux.</p> <p>Cette vente sera consentie et acceptée au prix principal de 121 563 € net vendeur, plus régime de TVA en vigueur, hors honoraires, hors droits et frais d'enregistrement.</p>	<p>Vincent MORETTE</p>												
<p>DC 25 -2021 du 05/07/2021</p>	<p>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES</p>	<p>Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} septembre :</p> <table border="1" data-bbox="558 1064 1356 1713"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTES SUPPRIMES</th> <th>POSTES CREEES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cultu.</td> <td>1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (15h30/20h00)</td> <td>1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16h00/20h00)</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Cultu.</td> <td rowspan="2">1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (15h00/20h00)</td> <td>1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10h00/20h00)</td> </tr> <tr> <td>1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5h00/20h00)</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES	Cultu.	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (15h30/20h00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (16h00/20h00)	Cultu.	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (15h00/20h00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (10h00/20h00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (5h00/20h00)	<p>Vincent MORETTE</p>		
FILIERE	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREEES													
Cultu.	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (15h30/20h00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (16h00/20h00)													
Cultu.	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (15h00/20h00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (10h00/20h00)													
		1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (5h00/20h00)													

DC 26 -2021 du 07/07/2021	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A VAL TOURAIN HABITAT OPERATION QUAI DE LOIRE A MONTLOUIS-SUR-LOIRE	Une subvention de 16 000€ est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction de quatre logements locatifs sociaux réservés en priorité à des personnes en perte d'autonomie liées à l'âge ou au handicap dans l'opération « Quai de Loire » à Montlouis-sur-Loire.	Vincent MORETTE																		
DC 27 -2021 du 07/07/2021	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A VAL TOURAIN HABITAT OPERATION ROUTE NATIONALE A AZAY-SUR-CHER	Une subvention de 36 000€ est accordée à Val Touraine Habitat pour la construction de neuf logements locatifs sociaux réservés en priorité à des personnes en perte d'autonomie liées à l'âge ou au handicap dans l'opération « Route Nationale » à Azay-sur-Cher.	Vincent MORETTE																		
DC 28 -2021 du 07/07/2021	MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES MULTI ACCUEILS	La modification du tableau des capacités d'accueil du multi accueil de Montlouis sur Loire comme suit pour la période du 09 août au 20 août ainsi que les horaires de fonctionnement afin de répondre au plus près des besoins des familles : <table border="1" data-bbox="568 741 1289 920"> <thead> <tr> <th>Tranche horaire</th> <th>Nombre de places par tranche horaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>8h00/9h00</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>9h00/17h00</td> <td>13</td> </tr> <tr> <td>17h00/18h15</td> <td>8</td> </tr> </tbody> </table>	Tranche horaire	Nombre de places par tranche horaire	8h00/9h00	8	9h00/17h00	13	17h00/18h15	8	Vincent MORETTE										
Tranche horaire	Nombre de places par tranche horaire																				
8h00/9h00	8																				
9h00/17h00	13																				
17h00/18h15	8																				
DC 29 -2021 du 19/07/2021	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNAUTE TOURAIN- EST VALLEES	Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1 ^{er} septembre 2021: <table border="1" data-bbox="560 1010 1358 1256"> <thead> <tr> <th>FILIERE</th> <th>POSTE SUPPRIME</th> <th>POSTE CREE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cultu.</td> <td>1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (16h00/20h00)</td> <td>1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (15h30/20h00)</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE	Cultu.	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (16h00/20h00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (15h30/20h00)	Vincent MORETTE												
FILIERE	POSTE SUPPRIME	POSTE CREE																			
Cultu.	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (16h00/20h00)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (15h30/20h00)																			
DC 30 -2021 du 16/07/2021	CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES CONSOMMABLES D'IMPRESSIION USAGES SUR LE TERRITOIRE TOURAIN- EST VALLEES	La collecte séparée des cartouches d'impression usagées doit être maintenue dans les déchetteries intercommunales La société PRINTERRE propose le rachat des cartouches d'impression usagés, le prix de reprise est variable et évoluera en fonction du marché des cartouches vides. La collecte et le traitement de ces consommables sont gratuits pour la communauté de communes.	Vincent MORETTE																		
DC 31 -2021 du 20/07/2021	PLAN DE FINANCEMENT RELATIF A L'ETUDE POUR LE TRI DES BIODECHETS, L'INSTAURATION D'UNE TARIFICATION INCITATIVE ET LE COMPOSTAGE COLLECTIF	Le plan de financement sur 3 ans est le suivant : <table border="1" data-bbox="560 1536 1358 1682"> <thead> <tr> <th>DEPENSE</th> <th>MONTANT En €HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépense de fonctionnement</td> <td>48 110 €</td> </tr> <tr> <td>Dépense d'investissement</td> <td>52 630 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100 740 €</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="560 1704 1358 1883"> <thead> <tr> <th>RECETTE</th> <th>MONTANT En €HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Financement CPER 2015-2020</td> <td>67 018 €</td> </tr> <tr> <td>Financement privé</td> <td>5 000 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement 28%</td> <td>28 722 €</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>100 740 €</td> </tr> </tbody> </table>	DEPENSE	MONTANT En €HT	Dépense de fonctionnement	48 110 €	Dépense d'investissement	52 630 €	Total	100 740 €	RECETTE	MONTANT En €HT	Financement CPER 2015-2020	67 018 €	Financement privé	5 000 €	Autofinancement 28%	28 722 €	Total	100 740 €	Vincent MORETTE
DEPENSE	MONTANT En €HT																				
Dépense de fonctionnement	48 110 €																				
Dépense d'investissement	52 630 €																				
Total	100 740 €																				
RECETTE	MONTANT En €HT																				
Financement CPER 2015-2020	67 018 €																				
Financement privé	5 000 €																				
Autofinancement 28%	28 722 €																				
Total	100 740 €																				
DC 32 -2021 du 23/07/2021	MODIFIANT la régie de recettes auprès du service de l'école de musique de Montlouis-sur-Loire de la Communauté Touraine-Est Vallées	La création d'une régie de recettes auprès du service de l'école de musique de la Communauté Touraine-Est Vallées.	Vincent MORETTE																		

<p>DC 33 -2021 du 17/08/2021</p>	<p>MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DESTINEES AUX GENS DU VOYAGE</p>	<p>Les règlements des aires permanentes d'accueil destinées aux gens du voyage de « L'Isle de Conneuil » à Montlouis-sur-Loire et « La Varenne » à Vouvray sont modifiés et apportent la précision suivante :</p> <p>« I. Dispositions générales [...]</p> <p>F. Délai réglementaire entre deux séjours</p> <p>Le délai minimal entre deux séjours est au moins égal à 1 mois. »</p>	<p>Vincent MORETTE</p>
--	---	--	----------------------------

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE SERVICES ET DE FOURNITURES INFÉRIEURS À 214 000 € HT ET DE TRAVAUX INFÉRIEURS À 5 350 000 € HT.

ATTRIBUTION DES AVENANTS AUX MARCHÉS DE SERVICES, FOURNITURES ET TRAVAUX PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE.

Attribution des marchés ou accord cadre :

N°	Objet du marché	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
2111	GESTION ALSH CHANCAY ET TAP REUGNY		01/09/2021 au 7/07/2023	FRMJC	150 829,26 €
2112	RESTAURATION SCOLAIRE ET ALSH - CHANCAY ET VERNOU	Accord cadre à bon de commande - groupement de commande	01/09/2021 au 31/08/2023 renouvelable 1 fois	RESTAUVAL	min : 30 000 € max 75 000 €
2114	SYSTEME INFORMATION ENFANCE JEUNESSE	Groupement de commandes avec les communes	1/08/2021 au 31/12/2025	BERGER LEVRAULT	41 755,60 €
2115	INTERVENTION MUSICALE DANS LES ECOLES A AZAY		01/09/2021 AU 31/08/2023	FEDERATION NATIONALE DES CMR	25 078,30 €
2116	INTERVENTION MUSICALE DANS LES ECOLES DE CHANCAY ET VERNOU		01/09/2021 AU 31/08/2023	ASSOCIATION LES MUSARTS	21 700,00 €
2117	FOURNITURE DE COMPOSTEURS	ACCORD cadre à bon de commande	15/07/2021 au 14/07/2025	QUADRIA	max : 70 000 €
2119	PRODUCTION ET LIVRAISON DES REPAS ET DES GOUTERS POUR LES CRECHES	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	01/11/2021 AU 30/10/2023 Renouvelable 1 fois	API RESTAURATION	170 000 €

Attribution des avenants

N°	Objet du marché	Lot	Avenant	Durée d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
1641	NETTOYAGE DES CENTRES DE LOISIRS		Avenant 6 : prolongation pour le nettoyage du périscolaire dans les écoles de Montlouis jusqu'au 31/12/2021	01/02/2017 au 30/09/2021	SAINE NETTOYAGE	Avant : 385 956 € Après : 391 119 €
1724	MESSAGERIE ELECTRONIQUE ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE		Avenant 1 : Prolongation d'un an	10/11/2017 au 9/11/2022	ECONSULTING	Avant max : 30 000 € Après Max : 50 000 €
1902	NETTOYAGE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DES BATIMENTS SPORTIFS	Lot 2 : NETTOYAGE DES SITES SPORTIFS	Avenant 1 : suppression nettoyage vestiaire de rugby	04/03/2019 au 3/03/2022	SAS SAINE NETTOYAGE	Avant : 36 243 € Après : 35 077€
1905	TRAVAUX DE VOIRIE et RESEAUX DIVERS ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE		Avenant 2 : Augmentation de 15% volume	02/05/2019 au 01/05/2023	Groupement EUROVIA Et COLAS	Avant max : 800 000 € Après Max : 920 000 €
1813	SERVICE DE TELECOMMUNICATION ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE	Lot 1 : voix fixe ligne analogique	Avenant 1 : Prolongation d'un an	13/07/2018 au 13/07/2022	SEWAN	Avant : 15 000€ Après : 15 000€
		Lot 2 : Accès internet non garantie avec box	Avenant 1 : Prolongation d'un an	13/07/2018 au 13/07/2022	ORANGE	Avant : 10 000€ Après : 15 000€
		Lot 3 : VPN MPLS	Avenant 2 : Prolongation d'un an	13/07/2018 au 13/07/2022	CELESTE	Avant : 28 000€ Après : 37 500€
		Lot 4 : fibre optique du site central avec trunk sip	Avenant 1 : Prolongation d'un an	13/07/2018 au 13/07/2022	BOUYGUES	Avant : 45 000€ Après : 50 000€

Les conseillers communautaires souhaitant exposer en séance du conseil des questions orales relatives à l'exercice de ces délégations, doivent les adresser au Président 48 heures au moins avant la séance.

DEL096-2021 CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE DECHETS MENAGERS

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 27 mai 2021, la Communauté Touraine-Est Vallées a décidé de mettre en place une politique ressources humaines liée à l'apprentissage.

Aujourd'hui Touraine- Est Vallées souhaite recruter un apprenti en licence professionnelle « déchets et économie circulaire » pour accompagner le service déchets ménagers dans le cadre de ses actions sur les biodéchets.

Une aide de 3 000 € sera perçue par la communauté de communes pour ce contrat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu, la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu, le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu, le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la délibération n° DEL060-2021 du 27 mai 2021 relative au recours à l'apprentissage,

Vu, l'avis de la commission ressources en date du 21 septembre 2021,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage au service déchets ménagers

➤ **DECIDE** qu'un contrat d'apprentissage est conclu conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la Formation
Déchets ménagers	1	Licence professionnelle Déchets et Économie Circulaire	1 an

➤ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe des déchets ménagers.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage et la convention.

➤ **AUTORISE** le Président, ou son représentant le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, à solliciter les aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces contrats d'apprentissage.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

**DELO97-2021 CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF :
EXTENSION DES DEROGATIONS A LA DUREE DE TRAVAIL**

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération 96-2019 du 27 juin 2019, relative au temps de travail des agents de la Communauté Touraine-Est Vallées, la Communauté de Communes a décidé que :

- La durée quotidienne du travail, y compris celle dont le temps de travail est annualisé, doit respecter les règles suivantes (article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000) :
- 10 heures maximum de travail quotidien
- Une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures
- Un repos minimum de 11 heures consécutives par jour.
- Le repos hebdomadaire, en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures (11 heures de repos journalier + 24 heures de repos hebdomadaire.

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée du travail ne peut dépasser :

- Ni 48 heures au cours d'une même semaine
- Ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. De plus, les agents ont droit à un repos hebdomadaire d'au moins 35 heures comprenant en principe le dimanche.

Il doit être accordé aux agents au minimum 20 minutes de pause par temps de travail de 6 heures continues dans la même journée. Le temps de pause est considéré comme temps de travail effectif, et est donc rémunéré. Pendant ce temps de pause obligatoire, l'agent reste néanmoins à la disposition de son employeur.

A l'occasion des séjours de vacances et accueil de loisirs impliquant une surveillance continue, parfois avec veillée et/ou nuitées, ces règles peuvent supporter quelques dérogations. Ainsi, le Conseil Communautaire avait après avis du comité technique, avait fixé par délibération n°DEL96-2019 du 27 juin 2019 un « régime d'équivalence ».

Dans ce cadre, il avait été acté qu'il soit dérogé de manière exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée du travail et que les animateurs qui assurent l'encadrement des nuitées ou des veillées sur des séjours se voient attribués des heures supplémentaires en contre partie des contraintes horaires.

Cette dérogation concernait les titulaires et contractuels de droit public, qui étaient alors les seuls agents, assurant des séjours. Depuis lors, des agents recrutés sous le régime juridique des contrats d'engagement éducatif, contrat de droit privé, assurent également cet encadrement. Il convient donc de faire évoluer la délibération.

Le versement d'heures supplémentaires avait également été décidé pour les directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et leurs adjoints qui doivent rester joignables en continue, nuit comprise, lorsque des animateurs partent en séjour. L'organisation de la direction enfance jeunesse ayant évolué, il est proposé également que les coordonnateurs puissent également percevoir ce forfait d'heures supplémentaires lorsqu'ils restent joignables.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu, l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu, la délibération 96-2019 du 27 juin 2019 relative au temps de travail des agents de la Communauté de Communes,

Vu, l'avis de la commission ressources du 21 septembre 2021,

Vu, l'avis du comité technique du 23 septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de déroger de façon exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail à l'occasion des séjours de vacances et accueil de loisirs impliquant une surveillance continue, parfois avec veillée et/ou nuitées.

➤ **DIT** que les emplois concernés par cette dérogation sont les suivants : les animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de catégorie B ou C, contractuels de droit public, de droit privé ou titulaires qui assurent l'encadrement des nuitées ou des veillées sur des séjours.

➤ **DIT que le versement des heures supplémentaires correspondra aux forfaits suivants :**

- 45 € brut pour une nuitée,
- 15 € brut pour une veillée,
- 15 € brut par nuit du séjour pour les coordonnateurs Enfance/Jeunesse, les directeurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les adjoints qui doivent rester joignable.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DEL098-2021 CONSEILLER NUMERIQUE : CONTRAT DE PROJET

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La notion de médiation numérique et de réduction de la fracture numérique apparaît comme essentiel sur le territoire.

Dans le cadre de leur partenariat, France Services Montlouis et « le Rubixco » ont proposé un projet dont les objectifs de développer un projet de médiation numérique à l'échelle d'un territoire et de favoriser l'accès au numérique pour tous : accompagnement à la transition numérique des habitants, des entreprises, des artisans et des associations.

Les principales actions seront à développer en s'appuyant sur le dispositif France Services pour promouvoir des actions et services autour du numérique sur tout le territoire, le Tiers Lieux comme lieu ressources et compétents dans la facilité des nouveaux usages numériques et modes de travail.

Des ateliers seront délocalisés sur le territoire :

- Formation smartphone,
- Formation bureautiques (ordinateur et tablettes) évolutif et par niveau de compétences et via un parcours numérique (challenge,)
- Actions collectives thématiques liées aux applications du quotidien (santé, impôts...),
- Actions collectives liées à l'emploi utilisant les supports numériques...

Sur la base de ce cahier des charges, Touraine-Est Vallées a répondu à un appel à projet national « conseiller numérique » dans le cadre du plan de relance permettant de financer un poste (50 000 € pour 2 ans) afin d'assurer les missions d'animation et de promotion du numérique sur tout le territoire.

La formation spécifique de cet agent est assurée par le CNFPT.

Le projet de Touraine-Est Vallées a reçu un avis positif de l'Etat.

Il est donc proposé de recruter un contrat de projet, à temps complet, sur cette mission de conseiller numérique France Services pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B ou C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 503.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'ensemble de ces missions sera effectué sous l'encadrement des structures locales « Le Rubixco » et « France Services ».

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu, le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu, la délibération relative au régime indemnitaire des contrats de projets n° DEL057-2021 en date du 27 mai 2021,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 16 septembre 2021,

Vu, l'avis de la commission ressources du 21 septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la création d'un poste non permanent de contrat de projet pour un poste de conseiller numérique France Services.

➤ **MODIFIE** le tableau des emplois.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration à signer la convention.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

DELO99-2021 CREATION BUDGET ANNEXE : ZONE D'ACTIVITES LA CARTE A MONNAIE

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Touraine-Est Vallées aménagera en régie la zone d'activités La Carte, située à Monnaie.

Les opérations de ce budget doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M14 et doivent obligatoirement faire l'objet d'une comptabilité de stock (selon le système de l'inventaire intermittent). En effet, ces biens sont destinés à la vente et n'ont donc pas vocation à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

L'aménagement d'une zone d'activité peut être qualifiée de service public à caractère administratif et ainsi être assujetti à la TVA.

M. Vincent MORETTE : C'est une étape supplémentaire et importante dans la création de cette zone d'activité. Je vous rappelle que toutes les dépenses engagées jusqu'à maintenant vont pouvoir être réintégrées dans ce budget annexe.

Avez-vous des questions ?

M. Jean-Marc SCHNEL : J'ai une remarque, sans rien de négatif ni sur la création de la zone ni par rapport à cette création budgétaire. Je remarque qu'on en est à créer un budget alors qu'il n'y a pas les informations vers les conseillers municipaux ou vers les citoyens de Monnaie. Cela m'étonne énormément que cet effort d'information ne soit pas fait.

M. Olivier VIÉMONT : Comme je l'ai dit en informations diverses avant-hier, mardi, lors du conseil municipal, il a été demandé aux services, et particulièrement à Guylène ROME, de venir faire une présentation synthétique me permettant de répondre à toutes les questions lors d'une réunion toutes commissions à Monnaie. Cela sera fait avant la fin du mois d'octobre.

M. Vincent MORETTE : Merci, Olivier. J'approuve et j'appuie le fait que, quand la communauté de communes fait une opération dans une commune, il est important qu'au minimum les élus de la commune concernée soient informés et que, selon le projet, l'information puisse être beaucoup plus large quand ce sont des projets qui rayonnent sur l'ensemble de la commune, en particulier je pense à la population. Merci de ta remarque. Je crois que c'est important et qu'il faut absolument qu'on fasse attention à ce point. Pour terminer sur ce sujet, vous savez qu'on a pris la décision de gérer cette nouvelle zone en régie. Je crois que c'est aussi un pas important dans notre collectivité car on n'avait pas tout à fait l'habitude de le faire. Nous sommes actuellement en recrutement, on commence à avoir les demandes pour recruter une personne qui aura à gérer le développement de cette zone.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine Est-Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts, et notamment le 5° du I de l'article 209,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « zone d'activité La Carte », à compter du 1^{er} janvier 2022, pour l'aménagement de ladite zone d'activité située à Monnaie.

➤ **DECIDE** que ce budget annexe sera assujetti à la TVA.

➤ **PRECISE** que ce budget annexe est régi par la nomenclature comptable M14.

➤ **PRECISE** la tenue d'une comptabilité de stocks pour le suivi des opérations d'aménagement de terrain, selon le système de l'inventaire intermittent.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-président délégué aux finances à faire les démarches nécessaires auprès des services fiscaux.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 37

Arrivée de Monsieur Christophe DUVEAUX.

DEL100-2021 SOCIETE FRANCE ANIMATION SASU : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUR LOYERS

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la saison estivale et de l'ouverture de la piscine intercommunale de l'Echeneau à Vouvray, Touraine-Est Vallées a signé le 25 mai 2021 un contrat de location saisonnière avec la société France Animation SASU, concernant l'exploitation du local snack bar, localisé sur le site de la piscine intercommunalité de Echeneau.

Au vu de la situation sanitaire et des conditions climatiques difficiles pour la période estivale 2021, la société France Animation SASU a sollicité le Président de Touraine-Est Vallées pour demander, à titre exceptionnel, une remise gracieuse des loyers de juillet et août 2021, représentant un montant total de 800 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'accorder à titre exceptionnel une remise gracieuse, la société France Animation SASU, pour les loyers du local snack de la piscine intercommunale de l'Echeneau à Vouvray, de juillet et août 2021 et d'abandonner ainsi les créances d'un montant total de 800 € TTC.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-président délégué aux finances à réaliser les écritures comptables d'annulation.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 38

DEL101-2021 ZONE D'ACTIVITES DES FOUGEROLLES : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2020 DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT – SOLlicitation FONDS DE CONCOURS

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 25 mai 2000, le Conseil confiait à la SET (Société d'Equipe ment de la Touraine) l'aménagement de la zone d'activité des Fougerolles.

Conformément à l'article 34, du Cahier des Charges de Concession, le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2020 est adressé par le concessionnaire et doit être approuvé par le concédant.

1) Réalisé de l'année 2020

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître pour le réalisé de l'année 2020, un solde négatif à hauteur de 185 000 € HT :

- Soit aucun produit et 185 000 € HT de charges totales dont 158 000€ HT de travaux comprenant le curage des bassins de rétention avec reprise de talutage, la réalisation d'une piste cyclable et des travaux d'entretien
- Les honoraires sur travaux ci-dessus pour 7 000 € HT
- Divers et imprévus : taxes foncières, pose de 30 numéros de rue, réhabilitation du poste de transformateur, frais de publication pour lancement de consultation, frais de consommation de fluides pour 5 000 € HT
- La rémunération de l'aménageur s'élève à 15 000 € en 2020

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2020

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2020, fait apparaître un solde positif de 380 000 € HT :

- 6 978 000 € HT de charges dont 3 051 000 € de travaux et 1 655 000 € d'acquisitions foncières
- 255 000 € d'honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre, 248 000 € de frais financiers sur emprunt, 752 000 € honoraires de rémunération SET, 118 000 € d'études, 167 000 € de divers/imprévus et 72 000 € de frais financiers et 660 000 € de fonds de concours.
- 7 399 000 € HT de produits constitués de 6 937 000 € de cessions de terrains, participations collectivité pour 160 000 €, subventions du Contrat de Pays Loire Touraine pour 196 000 €, de produits financiers pour 34 000 €, et autres produits pour 72 000 €.

Le solde de trésorerie de l'opération cumulé à fin 2020 est positif : 380 000 €.

3) Les prévisions pour 2021 : fin de la convention d'aménagement

- Finalisation des cessions par le dernier terrain vendu 32€ du m² au lieu de 35 du fait de la limitation des droits à construire par le PPRI.
- Rétrocessions des ouvrages de la ZAC.
- Versement d'un fonds de concours pour 250 000 € à Touraine-Est Vallées.
- La rémunération de l'aménageur intégrant la liquidation de la concession est calculée à 57K€.
- Le solde prévisionnel de fin de concession est estimé à 324 000 € déduction faite de la rémunération de liquidation de la concession (0.5% du total des charges).
- Une prochaine délibération viendra prolonger la date de clôture de la convention d'aménagement de quelques mois en 2022 pour finaliser juridiquement la dernière vente de terrains et la rétrocession des ouvrages par voie notariale.

M. Vincent MORETTE : Dans ce que vous a dit Pascale, vous avez compris qu'on va être obligé de prolonger cette délégation de quelques mois parce qu'il y a encore le terrain à vendre. L'information que j'ai donnée à Pascale cette semaine, c'est que finalement il n'était peut-être pas si vendu que ça. On sait bien que, dans toute opération, c'est toujours le dernier qui pose problème. Il faudra quand même que cette histoire se règle en 2022.

Avez-vous des questions sur ce qui vous a été présenté et sur ce que vous avez eu en documents également ?

Nous pouvons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la compétence développement économique,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes du 25 mai 2000, confiant à la SET l'aménagement de la ZAC des Fougerolles via la signature de l'avenant n°2,

Vu, l'article 34, du Cahier des Charges de Concession de la zone d'activité des Fougerolles, relatif à l'approbation du compte rendu financier adressé par le concessionnaire la Société d'Équipement de la Touraine,

Vu, l'avis de la commission de contrôle financier du 29 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité, effectué par la SET pour la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC des Fougerolles, et notamment le compte de résultat au 31 décembre 2020, tel que présenté dans l'annexe ci-jointe.

➤ **PRECISE** que ce bilan présenté en annexe fait apparaître :

1) Réalisé de l'année 2020

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître pour le réalisé de l'année 2020, un solde négatif à hauteur de 185 000 € HT :

- Soit aucun produit et 185 000 € HT de charges totales dont 158 000€ HT de travaux comprenant le curage des bassins de rétention avec reprise de talutage, la réalisation d'une piste cyclable et des travaux d'entretien
- Les honoraires sur travaux ci-dessus pour 7 000 € HT
- Divers et imprévus : taxes foncières, pose de 30 numéros de rue, réhabilitation du poste de transformateur, frais de publication pour lancement de consultation, frais de consommation de fluides pour 5 000 € HT
- La rémunération de l'aménageur s'élève à 15 000 € en 2020

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2020

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2020, fait apparaître un solde positif de 380 000 € HT :

- 6 978 000 € HT de charges dont 3 051 000 € de travaux et 1 655 000 € d'acquisitions foncières
- 255 000 € d'honoraires sur travaux maîtrise d'œuvre, 248 000 € de frais financiers sur emprunt, 752 000 € honoraires de rémunération SET, 118 000 € d'études, 167 000 € de divers/imprévus et 72 000 € de frais financiers et 660 000 € de fonds de concours.
- 7 399 000 € HT de produits constitués de 6 937 000 € de cessions de terrains, participations collectivité pour 160 000 €, subventions du Contrat de Pays Loire Touraine pour 196 000 €, de produits financiers pour 34 000 €, et autres produits pour 72 000 €.

Le solde de trésorerie de l'opération cumulé à fin 2020 est positif : 380 000 €.

3) Les prévisions pour 2021 : fin de la convention d'aménagement

- Finalisation des cessions par le dernier terrain vendu 32€ du m² au lieu de 35 du fait de la limitation des droits à construire par le PPRI.
 - Rétrocessions des ouvrages de la ZAC
 - Versement d'un fonds de concours pour 250 000 € à Touraine-Est Vallées.
 - La rémunération de l'aménageur intégrant la liquidation de la concession est calculée à 57K€.
 - Le solde prévisionnel de fin de concession est estimé à 324 000 € déduction faite de la rémunération de liquidation de la concession (0.5% du total des charges).
 - Une prochaine délibération viendra prolonger la date de clôture de la convention d'aménagement de quelques mois en 2022 pour finaliser juridiquement la dernière vente de terrains et la rétrocession des ouvrages par voie notariale.
- **SOLLICITE** auprès de la SET le versement d'un fonds de concours de 250 000 € sur le budget principal de Touraine-Est Vallées conformément au CRACL 2020.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 38

Pouvoir de Monsieur Marc JONCHERAY à Monsieur Gilles AUGEREAU.

**DEL102-2021 QUALIPARC : COMPTE RENDU ANNUEL 2020 DE LA CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT**

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 12 février 2015, le conseil communautaire décidait de confier à la SET l'aménagement du parc d'activité tertiaire de la ZAC Qualiparc pour une durée de 15 ans.

Conformément à l'article 17, du traité de Concession, le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) de l'année 2019 est adressé par le concessionnaire et doit être approuvé par le concédant.

1) Réalisé de l'année 2020

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître un solde négatif 2020 de 370 000 € HT.

- 378 000 € HT de charges, dont 287 000 € consacrées majoritairement aux travaux, avec les principaux postes de dépenses suivants :
 - Paiement pour l'acquisition en 2019 d'une parcelle (ZX 101 et 69) pour 6 550 € ht,
 - Réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de la rue Bernard Maris pour la livraison du Rubixco, pour 287 000 € ht, comprenant également les 1ers travaux de déconstruction avec désamiantage de bâtiments (7 567 €), le défrichage et l'abattage de végétaux (67 000 €),
 - Les honoraires pour 45 000 € ht soit :
 - L'urbaniste en chef : adaptation du plan guide, réalisation du Cahier des Prescriptions Urbaines, Paysagères et Architecturales, rédaction de la fiche du 1^{er} lot vendu pour la maison médicale.
 - Les honoraires de la 1^{ère} phase de viabilisation de la rue Bernard Maris : maîtrise d'œuvre des espaces publics, missions CSPS et COVID par BTP consultant, et réalisation d'un piquetage entre domaine privé et futur domaine public.
 - La mission SPS et COVID 19 pour la démolition et le désamiantage
 - Les honoraires de prestations diverses pour préparer l'intervention des archéologues : relevé des arbres restants et piquetage de l'emprise de la 2^{ème} tranche du diagnostic archéologique
 - Les frais divers pour 8 000 € (taxe foncière, entretien des terrains...)
 - La rémunération de l'opérateur/aménageur pour 30 000 € HT

Un emprunt d'1 million d'euros a été contracté en 2020 (garanti à 80% par Touraine-Est Vallées).

Le solde de trésorerie est de - 600 000 €.

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2020

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2020, fait apparaître un solde de 172 000 € HT.

Le Bilan prévisionnel actualisé :

L'actualisation du bilan engendre une augmentation du poste de travaux + 405 K€ et du poste des honoraires sur travaux + 79 K€ liée principalement à l'intégration d'une enveloppe pour des fouilles archéologiques (300 K€) mais également à l'intégration d'une enveloppe de 100 K€ destinée à des travaux sur les espaces publics à développer et au déploiement de la fibre.

La rémunération de l'aménageur évolue +36K€ et représente 10,22% des charges.

Le montant des cessions évolue également de 168K€ suite à la revalorisation de la charge foncière sur les parcelles vendue en m² arpentés.

D'autre part, Le CRAC indique qu'il est prévu un nouvel emprunt de 800 K€ en 2021 pour engager la seconde phase de travaux.

Pour rappel, un emprunt de 1 000 K€ a déjà été mobilisé et garanti par TEV.

Enfin, la participation de la collectivité évolue pour intégrer l'enveloppe liée aux fouilles archéologiques. Elle est contractuellement prévue pour un montant 1 008 000 € et augmenterait à 1 325 000€.

Le premier versement est prévu en 2022 pour 300 000 €.

3) Les prévisions pour 2021

- Des travaux de démolition et de défrichage
- Achèvement de la première phase de travaux en VRD
- Signature d'une promesse de vente pour une maison médicale à 85 000 € ; Les recettes prévisionnelles sur ce lot étaient projetées à 125 000 €. Le manque à gagner sera répercuté sur le reste des terrains à vendre sur la zone d'activités.
- Signature d'une promesse de vente avec la société Spacefoot sur le lot H2 pour 278 550 €

M. Vincent MORETTE : Pour Les Fougerolles, nous sommes à la fin, et pour Qualiparc, nous sommes au début des réalisations concrètes. Il y a deux opérations qui vont voir le jour rapidement. Nous espérons tous que cela va s'enchaîner et même s'accélérer. C'est notre souhait à tous.

Mme Laure LELANDAIS : Par rapport aux fouilles archéologiques, est-ce qu'il y a toujours une enveloppe de prévue ?

M. Vincent MORETTE : On est dans le cas d'une grosse concession. Ce sera la même chose quand on fera le bilan pour nos ZAC. Il y a toujours une enveloppe pour les imprévus. On prévoit toujours quelque chose pour ce qui n'est pas prévisible. Les histoires de fouilles sont typiquement quelque chose d'imprévisible. La preuve est que, sur les Hauts de Montlouis, des fouilles ont eu lieu et il n'y avait rien. Ils en refont quelques années après à côté et ils trouvent quelque chose. C'est un petit peu compliqué. Là, une petite partie doit être fouillée. Généralement, cela rentre dans l'enveloppe des imprévus.

Mme Laure LELANDAIS : C'est quand même une somme assez importante.

M. Vincent MORETTE : C'est très, très cher. Je pense que toutes les communes le savent. Parfois, on renonce à des projets parce que les fouilles archéologiques sont trop chères. Sur les Hauts de Montlouis, on nous demande de fouiller à un endroit, et on ne le fera pas parce que le coût des fouilles est beaucoup trop important. Dans ces cas-là, il vaut mieux laisser le terrain en espaces verts, terrains de jeux, ou autres, plutôt que faire des fouilles qui rendront le terrain hors de prix pour pouvoir le vendre derrière. C'est un vrai problème. Les fouilles dont on parle, c'est une période très spécifique, très spéciale. Quand vous lancez au niveau national un appel d'offres pour trouver une société pour faire ces fouilles, vous vous rendez compte que chaque société est spécialisée dans une ou plusieurs périodes. Sur la période qui nous intéresse ici, il existe une seule société en France. Donc, on ne négocie rien au niveau tarif. Quand on a une période qui est couverte par deux ou trois entreprises, on peut faire jouer un peu la concurrence mais quand il n'y en a qu'une en France, il n'y a pas le choix. Là, on fera les fouilles parce qu'on a besoin de notre développement économique.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à la compétence développement économique,

Vu, la délibération n°21-2015 de la communauté de communes du 12 février 2015, confiant à la SET l'aménagement de la ZAC de Qualiparc,

Vu, l'article 17, du traité de Concession du parc d'activité tertiaire Qualiparc, relatif à l'approbation, du compte rendu financier adressé par le concessionnaire la Société d'Equipement de la Touraine,

Vu, l'avis de la commission de contrôle financier du 29 juin 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité effectuée par la Société d'Equipement de la Touraine pour la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Qualiparc, et plus particulièrement le bilan et plan de trésorerie actualisés au 31 décembre 2020, tel que présentés dans l'annexe ci-jointe.

➤ **PRECISE** que ce bilan présenté en annexe fait apparaître :

1) Réalisé de l'année 2020

Ce bilan présenté en annexe fait apparaître un solde négatif 2020 de 370 000 € HT.

- 378 000 € HT de charges, dont 287 000 € consacrées majoritairement aux travaux, avec les principaux postes de dépenses suivants :
- Paiement pour l'acquisition en 2019 d'une parcelle (ZX 101 et 69) pour 6 550 € ht,
 - Réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux de la rue Bernard Maris pour la livraison du Rubixco, pour 287 000 € ht, comprenant également les 1ers travaux de déconstruction avec désamiantage de bâtiments (7 567 €), le défrichage et l'abattage de végétaux (67 000 €),
 - Les honoraires pour 45 000 € ht :
 - L'urbaniste en chef : adaptation du plan guide, réalisation du Cahier des Prescriptions Urbaines, Paysagères et Architecturales, rédaction de la fiche du 1^{er} lot vendu pour la maison médicale.
 - Les honoraires de la 1^{ère} phase de viabilisation de la rue Bernard Maris : maîtrise d'œuvre des espaces publics, missions CSPA et COVID par BTP consultant, et réalisation d'un piquetage entre domaine privé et futur domaine public.
 - La mission SPA et COVID 19 pour la démolition et le désamiantage
 - Les honoraires de prestations diverses pour préparer l'intervention des archéologues : relevé des arbres restants et piquetage de l'emprise de la 2^{ème} tranche du diagnostic archéologique
 - Les frais divers pour 8 000 € (taxe foncière, entretien des terrains...)
 - La rémunération de l'opérateur/aménageur pour 30 000 € HT

Un emprunt d'1 million d'euros a été contracté en 2020 (garanti à 80% par Touraine-Est Vallées).

Le solde de trésorerie est de - 600 000 €.

2) Résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2020

Le résultat cumulé de l'opération au 31 décembre 2020, fait apparaître un solde de 172 000 € HT.

Le Bilan prévisionnel actualisé :

L'actualisation du bilan engendre une augmentation du poste de travaux + 405 K€ et du poste des honoraires sur travaux + 79 K€ liée principalement à l'intégration d'une enveloppe pour des fouilles archéologiques (300 K€) mais également à l'intégration d'une enveloppe de 100 K€ destinée à des travaux sur les espaces publics à développer et au déploiement de la fibre.

La rémunération de l'aménageur évolue +36K€ et représente 10,22% des charges.

Le montant des cessions évolue également de 168K€.

D'autre part, le CRAC indique qu'il est prévu un nouvel emprunt de 800 K€ en 2021 pour engager la seconde phase de travaux.

Pour rappel, un emprunt de 1 000 K€ a déjà été mobilisé et garanti par Touraine-Est Vallées.

Enfin, la participation de la collectivité évolue pour intégrer l'enveloppe liée aux fouilles archéologiques. Elle est contractuellement prévue pour un montant 1 008 000 € et augmenterait à 1 325 000€.

Le premier versement est prévu en 2022 pour 300 000 €.

3) Les prévisions pour 2021

- Des travaux de démolition et de défrichage
- Achèvement de la première phase de travaux en VRD
- Signature d'une promesse de vente pour une maison médicale à 85 000 € ; Les recettes prévisionnelles sur ce lot étaient projetées à 125 000 €. Le manque à gagner sera répercuté sur le reste des terrains à vendre sur la zone d'activités.
- Signature d'une promesse de vente avec la société Spacefoot sur le lot H2 pour 278 550 €.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL103-2021 ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE A LA SOCIETE CERAMIQUE LOCHOISE

Madame Pascale DEBALLÉE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées est sollicitée par Monsieur SOULIER, dirigeant de la Société par actions simplifiée à associé unique (SASU), dénommée CERAMIQUE LOCHOISE, pour apporter une aide au financement du rachat d'un site industriel et de la requalification de son bâtiment sur la zone d'activités du May.

Cette contribution, sous la forme d'une subvention, intervient en complément de celle du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier, sur la base d'une contribution de la collectivité de résidence de l'entreprise.

Elle s'inscrit dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 17 décembre 2020, fixant le règlement et le cadre d'intervention en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE CERAMIQUE LOCHOISE

La société CERAMIQUE LOCHOISE, au capital de 36 511 €, dont le siège social actuel est situé au 2 rue du Bon Raisin, 37 600 LOCHES a été créé en Janvier 1996 et reprise le 1^{er} Octobre 2018 par Monsieur SOULIER.

En activité depuis près de 26 ans, CERAMIQUE LOCHOISE est spécialisée dans la création d'objets en céramique, initialement conçue pour son marché de céramiques funéraires, elle est aujourd'hui sur une dynamique complémentaire de conception d'objets d'arts pour des designers. Son chiffre d'affaires est réparti comme suit 60% en commandes d'objets d'art, 20% de céramiques funéraires et 20% de céramiques architecturales.

Compte tenu du développement de son activité, l'entreprise arrivant au maximum de ses capacités en matière d'espace, M. SOULIER a décidé d'acquérir l'ancien bâtiment industriel d'Outokumpu sur la commune d'Azay-sur-Cher, afin d'accueillir d'autres activités complémentaires, liées au secteur de l'art.

L'effectif actuel comprend 8 salariés. Le projet immobilier et le développement de l'entreprise permettront dans un proche avenir, l'embauche de quatre collaborateurs supplémentaires.

LE PROJET

Monsieur SOULIER, a acquis un bâtiment d'une surface d'environ 4756m² sur une emprise foncière de 26 332m². L'ensemble des surfaces tertiaires du site seront intégralement dédiées à l'entreprise (120m²), avec une rénovation totale de ces surfaces. Concernant la partie usine, la moitié de la surface du site industriel, soit 2500m² environ, sera dédiée à la production de la Céramique Lochoise. Le reste du site, soit environ 2350m² est dédié à l'accueil des activités connexes à Céramique Lochoise telles que start-up du modelage 3D et designers/créateurs.

Cet investissement estimé au total à 1 485 000 € HT, est porté par la SCI SOROFRAL dont les gérants sont Monsieur SOULIER et Monsieur ROULIN.

Le soutien particulier de la Touraine-Est Vallées à ce projet est motivé à plusieurs titres :

- Outre l'accueil d'une entreprise en développement, cette implantation vient remettre en exploitation un site industriel inutilisé depuis 2014, en voie de devenir une friche.
- Les accès à la D976 et sa proximité avec une zone d'habitat à l'arrière, ne permettait pas d'y réimplanter une activité purement industrielle, en cohérence avec la nature du site.
- La surface dédiée aux activités connexes présente un potentiel d'innovation autour d'un pôle de métiers artistiques.

Aussi, le projet de l'entreprise n'ayant pas l'usage de tout le foncier attenant à ce bâtiment de 4 756 m², la TEV va racheter une parcelle d'environ 16 696 m² située sur l'emprise de l'extension de la ZA du May dont l'esquisse est inscrite dans le PLU de la commune d'Azay-sur-Cher. Une délibération sera présentée lors d'un prochain conseil dans ce sens.

Le plan de financement de l'entreprise est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Acquisition du site	925 000 € Net vendeur		
Frais d'acquisition (notaire, agence, frais fin, etc.)	100 000 €	Prêt(s) bancaire(s)	1 100 000 €
Travaux et aménagement	460 000 €	Autres	285 000 €
		Subvention TEV Subvention RCVL	50 000 € 50 000 €
Total besoins	1 485 000 €	Total ressources	1 485 000 €

Interventions sollicitées :

- Communauté de communes Touraine Est Vallées : 50 000 €
- Conseil Régional : 50 000 €

Une convention, sera signée entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire, Touraine-Est Vallées, CERAMIQUE LOCHOISE et la SCI SOROFRAL.

M. Gilles AUGEREAU : Juste une remarque au niveau des services et des élus, sur la rapidité par rapport à la demande qui avait été faite à la société CERAMIQUE LOCHOISE, pour arriver à la conclusion. Cela a été fait de façon très rapide. Je tenais à le souligner vis-à-vis de Pascale et des services de la TEV.

M. Vincent MORETTE : Merci, Gilles. Je veux bien insister sur ce point car tu as raison de le faire. C'était une opportunité. En matière de développement économique, tout le monde sait qu'il faut éviter de laisser passer les opportunités. C'était une opportunité intéressante pour notre territoire, en particulier pour la commune d'Azay. On a su saisir cette opportunité ; « on » étant collectif pour la commune d'Azay qui a fait le travail, et les services de la communauté de communes, dont la vice-présidente, qui ont tout de suite fait ce qu'il fallait pour que cette société s'installe. L'aide à l'entreprise est vraiment un outil, un levier important. J'ai été un peu bluffé, leur travail est vraiment des œuvres d'art. Ils travaillent sur la France entière et en particulier dans des lieux un peu prestigieux à Paris où ils font un travail remarquable. On est fier d'avoir cette entreprise sur notre territoire.

Mme Pascale DEBALLÉE : Comme on est dans les remerciements, je remercie Gilles AUGEREAU car c'est lui qui nous a amené cette entreprise.

M. Vincent MORETTE : Gilles a fait l'intermédiaire pour nous apporter cette entreprise. Cette entreprise était à Loches et voulait se rapprocher par rapport à Paris. Ils voulaient des moyens de locomotion plus pratiques. Pour eux, c'était l'opportunité. Et pour nous aussi. Je tiens à dire qu'on travaille avec le service de développement économique pour que d'autres entreprises s'installent à côté.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale DEBALLÉE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées relatifs à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la délibération du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées du 17 décembre 2020, fixant le règlement et le cadre d'intervention en matière d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique et touristique du 21 septembre 2021

Considérant, la demande de la SASU CERAMIQUE LOCHOISE pour le développement de son activité,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une subvention de 50 000 € à la SCI SOROFRAL, représentée par Monsieur SOULIER, qui portera l'investissement pour le développement de la SASU CERAMIQUE LOCHOISE, pour l'acquisition d'un bien immobilier en vue de développer son activité,

➤ **PRECISE** que cette subvention correspond à la contribution de la collectivité d'accueil de l'entreprise, en complément de celle du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, soit pour un montant total cumulé de 100 000 €,

➤ **PRECISE** que le plan de financement de l'entreprise est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Acquisition du site	925 000 € Net vendeur		
Frais d'acquisition (notaire, agence, frais fin, etc.)	100 000 €	Prêt(s) bancaire(s)	1 100 000 €
Travaux et aménagements	460 000 €	Autres	285 000 €
		Subvention TEV	50 000 €
		Subvention RCVL	50 000€
Total besoins	1 485 000 €	Total ressources	1 485 000 €

➤ **PRECISE** qu'une convention sera signée entre le Conseil Régional Centre Val de Loire, Touraine-Est Vallées, la SASU CERAMIQUE LOCHOISE et la SCI SOROFRAL,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée au développement économique, à signer les pièces en découlant.

➤ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL104-2021 TPE BOOSTER : ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES

Madame Pascale DEBALLÉE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises dénommé « TPE BOOSTER », le Comité d'agrément s'est réuni le 21 Septembre 2021 pour l'examen de trois dossiers pour lesquels il a émis les avis suivants :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide sollicitée	Avis du comité
LE TUMULTE	JARRIGE Antoine	Vouvray	Librairie	0	Aménagement de la librairie	59 966,05 €	3 000 €	Favorable
DITES-LE AVEC DES FLEURS	JOVIADO Margaux	Vouvray	Fleuriste	0	Reprise du fonds de fleuriste et aménagement de la boutique	75 000 €	3 000 €	Favorable

M. Vincent MORETTE : Je précise que ce sont des dossiers qui sont instruits d'abord par la Chambre des métiers et ensuite par le service du développement économique. Ensuite, une commission se réunit et fait une proposition. Ce qui vous est présenté est la proposition de la commission qui a travaillé suite à l'instruction de la Chambre des métiers et au travail du service **Deveco**.

Mme Pascale DEBALLÉE : En fait, il y avait trois dossiers. Un a été ajourné par manque d'informations. C'est un dossier sur Vouvray.

M. Vincent MORETTE : Vouvray est très présent, dynamique. On passera ce dossier au prochain conseil s'il est complet.

S'il n'y a pas d'interventions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale DEVALLÉE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine-Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 21 Septembre 2021,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide attribuée
LE TUMULTE	JARRIGE Antoine	Vouvray	Librairie	0	Aménagement de la librairie	59 966,05 €	3 000 €
DITES-LE AVEC DES FLEURS	JOVIADO Margaux	Vouvray	Fleuriste	0	Reprise du fonds de fleuriste et aménagement de la boutique	75 000 €	3 000 €

- **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL105-2021 MARKETPLACE DEPARTEMENTAL : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La crise sanitaire a accéléré la mutation du commerce traditionnel vers le commerce numérique. Pour accompagner le commerce local dans cette mutation, en complément de la vente « physique », et apporter de nouveaux services aux consommateurs, les Communautés de communes de la Touraine, Tours métropole et la CCI Touraine se sont associées, en pleine crise sanitaire, pour trouver une solution, adaptée à tout type de commerce.

Il s'agit de mettre en œuvre une « **marketplace départementale** » pour créer une vitrine sur Internet et permettre aux commerçants d'y vendre leurs produits à partir d'une solution globalisée avec paiement sécurisé et livraison.

L'opérateur a été choisi suite à un marché public de dialogue compétitif afin d'analyser, définir le besoin, construire la réponse la plus adaptée, et établir le plan de financement.

Le budget est évalué à 761 000 € sur 3 ans. Celui-ci intègre la solution numérique, l'équipe d'animation et de pilotage, et la campagne de communication pour accompagner le lancement.

Au-delà de la subvention de la Banque des Territoires suite à la signature d'une convention avec la CCI Touraine, et dans le cadre du plan de relance, chaque collectivité participe financièrement selon trois critères :

- Nombre des commerçants présents sur leur territoire,
- Nombre total d'entreprises
- Population démographique de l'EPCI

La participation pour Touraine-Est Vallées s'élève à 19 533 € pour 3 ans. Elle sera contractualisée par une convention entre la CCI Touraine et la communauté de communes.

La marketplace de la Touraine sera mise en ligne au printemps 2022. Elle sera proposée aux 4325 entreprises, commerçants, artisans et producteurs locaux de la Touraine avec l'objectif de faire rayonner le commerce local et de renforcer l'identité territoriale.

En amont, un accompagnement des commerçants sera assuré par une équipe dédiée constituée de 2 animateurs, afin de leur permettre de prendre en main l'outil rapidement et de promouvoir la marketplace.

Pour le consommateur, cela présente les mêmes avantages que toutes les plateformes de e-commerce, mais cela permet surtout de consommer local et renforcer l'identité du territoire.

La pérennité de la plateforme se fera en fonction de son succès.

Cette délibération a pour objectif la signature de la convention de participation avec la CCI Touraine.

M. Vincent MORETTE : C'est une délibération qui a fait beaucoup débat au niveau des maires, du bureau. Elle arrive aujourd'hui. Cette délibération a vraiment été beaucoup travaillée.

Mme Pascale DEVALLEE : Pour info, la Chambre d'agriculture a arrêté son dispositif pour entrer dans celui-là.

M. Vincent MORETTE : C'est important que tu le précises parce que cela a fait partie des questionnements en Bureau.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Économique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la présentation du projet en bureau communautaire du 4 avril 2021 et l'avis rendu lors du bureau du 8 juillet 2021,

Considérant, l'intérêt pour Touraine-Est Vallées d'apporter un soutien au commerce de son territoire impacté à la fois par la crise sanitaire et les mutations engendrées par le développement numérique et des attentes des consommateurs,

Considérant, l'intérêt pour Touraine-Est Vallées de s'associer avec d'autres collectivités à un projet global en faveur du commerce local et de l'identité de la Touraine,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation financière de Touraine-Est Vallées s'élevant à 19 533 € sur 3 ans, pour la mise en place d'une marketplace départementale.
- **DIT** qu'une convention sera signée entre Touraine-Est Vallées et la CCI Touraine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée au développement économique, à signer la convention et tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.
- **PRECISE** que la participation de l'année 1 sera imputée sur le budget général en 2022.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mesdames Brigitte PINEAU et Nathalie MEME, Monsieur Gérard SERER)

Pour : 36

DEL106-2021 DÉSIGNATION DE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES CHEMIN RURAL N°19

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La ZAC de Hauts de Montlouis, portée par la Ville de Montlouis-sur-Loire et la Zone d'Activités Qualiparc, portée par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées bordent la rue de la Frelonnerie respectivement au Nord et au Sud.

La viabilisation de ces deux zones nécessite l'extension des réseaux d'eaux pluviales rue de la Frelonnerie et l'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales CR N°19. Une opération d'aménagement de la voirie sera ensuite menée sur la rue de la Frelonnerie.

La rue de la Frelonnerie étant d'intérêt communautaire, l'extension du réseau d'eaux pluviales et l'aménagement de voirie sur ce tronçon sont sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Les extensions des réseaux eaux usées et eaux pluviales sous le CR N°19 sont sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montlouis-sur-Loire.

Afin de garantir la cohérence en termes de contraintes techniques, ainsi que la maîtrise du calendrier opérationnel et faciliter la coordination du projet, la maîtrise d'ouvrage des extensions de réseaux eaux usées et eaux pluviales sous le CR N°19 sera temporairement portée par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

Les travaux et investissements nécessaires à la réalisation de ces travaux seront engagés au cours du dernier trimestre 2021.

Les travaux et investissements objets de la présente convention consistent principalement à créer une extension du réseau d'eaux usées sur 270 ml et une extension du réseau d'eaux pluviales sur 285 ml sous le CR n°19.

La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi "M.O.P." prévoit lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, que ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Considérant les caractéristiques de cette opération et afin d'en garantir la cohérence en termes de contraintes techniques, ainsi que du calendrier opérationnel, il est proposé de désigner un maître d'ouvrage unique de l'opération en application des dispositions juridiques précitées.

Les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage de l'opération de travaux d'extension des réseaux d'eaux pluviales rue de la Frelonnerie, et d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales CR n°19, sont déterminées par une convention jointe à la présente délibération.

Cette dernière fixe la mise en œuvre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Elle énumère pour chaque maître d'ouvrage concerné, leur qualité, leurs responsabilités dans l'opération, les conditions de financement de l'ouvrage et notamment les échéanciers de remboursement, le partage des frais et des dépenses.

Le montant global prévisionnel de l'opération est de 118 261,00 € H.T.

Le coût prévisionnel des travaux à la charge de la Ville de Montlouis-sur-Loire s'élèverait au plus à 59 130,50 € H.T. minorés au prorata des aides ou subventions qui pourraient être perçues par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées au titre de cette partie de l'ouvrage.

Il est donc proposé de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en fonction des modalités définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi "M.O.P." et notamment l'alinéa 2 de son article 2,

CONSIDÉRANT que les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales rue de la Frelonnerie et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin rural n° 19 relèvent d'une co-maîtrise d'ouvrage Communauté de communes Touraine-Est Vallées / Ville de Montlouis sur Loire,

CONSIDÉRANT les caractéristiques de cette opération en termes de contraintes techniques et de calendrier opérationnel, et de la nécessité de garantir une cohérence de mise en œuvre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DÉSIGNE** la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées maître d'ouvrage unique de l'opération de travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales rue de la Frelonnerie et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales chemin rural n° 19, selon les termes de la convention jointe à la présente délibération.

➤ **PRÉCISE** que cette convention fixe la mise en œuvre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Elle énumère pour la Ville de Montlouis et la Communauté Touraine-Est Vallées, leurs responsabilités dans l'opération, les conditions de financement de l'ouvrage et notamment les échéanciers de remboursement, le partage des frais et des dépenses.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux infrastructures et à la voirie d'intérêt communautaire, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa bonne exécution, y compris les avenants.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL107-2021 PROJET DE PLAN DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES ET DE ZONES DE FAIBLES EMISSIONS MOBILITE
--

Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Loi d'Orientation des Mobilité (LOM), adoptée en décembre 2019, prévoit que les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET), lorsque les EPCI sont compris pour toute ou partie dans un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), sont désormais soumis à l'obligation de renforcer la participation des EPCI à l'atteinte des objectifs de qualité de l'air.

La communauté de communes Touraine-Est Vallées est concernée par le périmètre du PPA de l'agglomération tourangelle.

Cette mise en conformité implique de réaliser :

Un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ce plan vient renforcer le volet air du PCAET. En effet, il convient désormais :

- d'évaluer les réductions d'émissions de polluants nécessaire au respect des normes de qualité de l'air
- de définir les objectifs biennaux du territoire en matière de réductions d'émissions de polluants

- de disposer de l'ensemble des actions contribuant à améliorer la qualité de l'air et justifiant que ces actions permettent d'atteindre les objectifs fixés (évaluation)
- de porter une attention particulière aux établissements recevant un public sensible ;

Une étude d'opportunité de mise en place d'une Zone de Faibles Emissions (ZFE). Une Zone de Faible Emissions mobilité correspond à un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est interdite de façon permanente. La restriction s'opère sur la base des vignettes Crit'Air.

Le Comité de pilotage du PCAET, composé de 5 élus de la commission transition écologique et gestion des déchets a suivi l'étude d'opportunité de la ZFE.

Au vu des enjeux, besoins et contraintes du territoire, la mise en place d'une ZFE a très rapidement semblé peu opportune. Par conséquent, il a plutôt été recherché une démarche d'analyse de mesures complémentaire au PCAET, appuyée sur des mesures constituant d'ordinaire des ZFE.

Il a donc été privilégié l'intégration au plan d'actions du PCAET d'un ensemble de mesures précises, permettant d'agir spécifiquement sur les questions de circulation et des véhicules.

Ces mesures concernent principalement **l'accompagnement des entreprises locales et des habitants dans le changement de véhicule**, vers un véhicule plus performant et moins polluant, et de **favoriser les autres modes de transports**, en particulier le vélo et la marche à pied. Ces mesures doivent également permettre de répondre à l'enjeu de **préservation des populations sensibles**, l'accent ayant été mis dans un premier temps sur les établissements scolaires.

En outre Touraine-Est Vallées fait le pari d'une coopération renforcée avec les collectivités voisines, sur la mobilité et le trafic routier, avec une réflexion commune autour de ces enjeux, de la réduction des émissions de polluants atmosphériques et de limitation de l'exposition des populations fragiles.

Le plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques sera soumis à l'avis de l'État, du Conseil Régional et de l'autorité environnementale. Il sera ensuite soumis à la consultation du public avant adoption définitive.

M. Vincent MORETTE : Je m'adresse surtout aux membres du bureau. Vous avez vu qu'on a modifié la rédaction de la délibération pour que ce soit beaucoup plus clair. J'espère que tout le monde s'y retrouve dans la clarté de la délibération. Pour ceux qui sont curieux de ces idées – et j'espère que vous l'êtes tous –, vous avez reçu le rapport avec vos documents. C'est vraiment un rapport très complet, très fouillé. N'hésitez à le lire en détail.

Avez-vous des questions ?

M. Fabien COSTE : Plutôt une remarque, déjà pour approuver ce rapport. Je pense que ce sont évidemment des enjeux environnementaux et des enjeux de santé publique dont il s'agit. C'est important qu'il y ait des mesures sur notre territoire. Quand on regarde depuis le début de la rentrée les conditions de circulation sur notre territoire, et au-delà – je pense à la région parisienne où on voit qu'il est extrêmement compliqué de circuler et à notre territoire sur la 140 où c'est également très compliqué –, je crois qu'il y a en effet des mesures d'urgence à prendre. Je pense que c'est important qu'on puisse les affirmer, les écrire et évidemment les mettre en place avec tous les partenaires. Je pense que c'est vraiment très, très important et que c'est un vrai enjeu de santé publique. Il y a une urgence qu'il y ait des prises de conscience importantes sur notre territoire et ailleurs.

M. Vincent MORETTE : Merci. Pour aller dans ce sens, j'étais en début d'après-midi à une réunion à la Préfecture. Il y avait la Préfète et un représentant du Ministère des transports, ainsi que la Métropole, le Département. L'idée était le travail sur l'A10. Il y a des réflexions en ce moment sur l'A10. J'ai surtout insisté sur les différents impacts de l'arrivée des communautés de communes proches comme la nôtre sur la Métropole, en particulier sur la ville de Tours. Au bout d'un moment, j'ai dit : « J'en ai marre que dans des réunions comme celles-ci, tout le monde dise qu'il faut limiter l'entrée des voitures, etc. ». Il y avait une élue de Tours qui disait : « Il faut limiter l'entrée des voitures. » Arrêtez de nous dire ça car, nous, nous n'avons qu'une seule envie, c'est de vous envoyer moins de voitures. Évidemment, on a parlé de la problématique d'arrivée du nord, donc de Monnaie, de la 140 qui génère 28 000 passages par jour, de l'arrivée de la Vallée de la Brenne, de l'arrivée par Saint-Avertin. Il faut que toutes ces arrivées soient traitées et réglées en même temps. Il y a des projets, en particulier d'une plateforme multimodale au niveau de Rochepinard, en lien avec la gare. Il y a des idées très, très intéressantes. D'autres voudraient avoir des échangeurs. A chaque fois, le montant est de l'ordre de 45 M€. Pour certains projets, l'État disait : « Comme c'est du trafic local, c'est aux collectivités locales de le prendre en charge. » Je ne sais pas quelle

collectivité peut supporter 45 M€ d'investissements mais autour de la table il n'y en avait aucune. Parmi les idées, le maire de Chambray parlait de la couverture de l'autoroute qui est pour cette commune un vrai problème. A chaque fois, c'était des projets de 45 M€. Le problème est les finances car l'État n'investit plus dans toutes ces infrastructures-là. Je vous cite ce qu'a dit le représentant de l'État : « C'est une problématique qui concerne les mobilités locales, donc c'est financement local. L'État ne s'intéresse qu'au financement des infrastructures qui sont d'intérêt national. » Là, on se heurte à un vrai problème financier. Même si toutes les collectivités s'y mettent – par exemple, une communauté, la métropole, la région -, c'est difficile de trouver 45 M€.

Je le dis surtout pour les représentants de Monnaie. On a surtout parlé de cette fameuse idée qui, j'espère verra le jour, d'un bus à haute fréquence qui prendrait l'autoroute pour partir de près de Monnaie et qui irait directement à Tours-Centre. Je pense que ce serait quelque chose d'intéressant pour notre territoire car cela permettrait d'avoir un accès rapide. Mais il faut voir dans quelles conditions et comment cela se passerait. Ce sont des idées qui sont lancées par l'État. Ce n'est pas nous qui avons lancé cette idée, c'est au niveau de l'État et de Cofiroute. En tous cas, ce sont des vrais sujets. Tout le monde en parle. J'ai cité Chambray tout à l'heure. Le niveau de pollution au niveau de l'autoroute est quand même assez conséquent. Je ne sais pas si on arrivera mais la volonté des élus locaux était là. Dans sa conclusion, la Préfète a dit que le point sur lequel on peut être optimiste, c'est la vraie volonté des élus locaux de faire quelque chose mais il faut trouver les moyens.

Revenons à notre délibération. Il vous est bien proposé de ne pas mettre en place une ZFE.

M. Olivier VIEMONT : Je rappelle que la problématique et les attentes de Monnaie se situent au niveau de Tours-Nord et pas seulement au niveau de Tours-Centre.

M. Vincent MORETTE : Relier Monnaie à Tours-Nord est un autre sujet. Ce n'était pas celui de la réunion de cet après-midi. C'est un sujet qui nous concerne plus avec la Région : comment réussir à relier Monnaie à Tours-Nord.

M. Olivier VIEMONT : Il n'y en a pas pour 45 M€.

M. Vincent MORETTE : Je parlais des infrastructures nécessaires pour l'État et liées à l'autoroute A10 et l'A28.

M. Olivier VIEMONT : Je finis en évoquant la situation actuelle. Comme vous devez le savoir, la liaison TER vers Tours est aujourd'hui soit supprimée soit aménagée en transport via des cars. N'est-ce pas le moment idéal pour tester quelque chose entre Monnaie et Tours-Nord, même plus loin d'ailleurs, puisqu'on est en situation de travaux pendant un an ? Cela aurait permis de voir à quel point les passages réguliers entre Monnaie et Tours-Nord pouvaient être appréciés ou non par les Monédiens et, encore une fois beaucoup plus loin.

M. Vincent MORETTE : Je n'aurais peut-être pas dû parler de Monnaie/Tours-Centre. Je faisais cette allusion parce que c'est un aménagement au niveau de l'autoroute par les services de l'État. C'est pour cela que je parlais de cette liaison-là. Les autres liaisons que l'on connaît tous ici, en particulier Monnaie reliée à Tours-Nord, sont dans ce qu'on essaie de faire. Il y a un travail qui est compliqué en ce moment : arriver à ce que la Région qui a la compétence sur les mobilités sur notre territoire, puisse travailler avec la Métropole qui est compétente sur son territoire. On a deux compétences qui pour l'instant ne se parlent pas et ne s'emboîtent pas. C'est bien la difficulté qu'on a. On l'a sur Monnaie/Tours-Nord. On l'a sur Montlouis/La Ville aux Dames puisque cette dernière est desservie par Fil Bleu. On a ce problème sur plein d'endroits. Normalement, dans la future loi 3 ou 4 D, il y aura un volet mobilité et j'espère que cela redonnera de la souplesse pour travailler sur ces sujets. Pour l'instant, on est bloqué car cette histoire est trop rigide. Pour le moment, nous sommes régis par la Région, et la Métropole s'occupe de la Métropole. On voit bien qu'avec le Val de l'Indre, on fait partie des territoires le plus en difficulté par rapport à ça. Les autres territoires n'ont pas les mêmes problématiques du tout. On a exactement les mêmes problèmes que le Val de l'Indre, la proximité et la liaison avec la Métropole. Il faut qu'on y travaille et on y travaille.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle TREHIN, Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de « plan climat air énergie territorial ».

Vu, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et notamment son article 85 relatif à l'élaboration du plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques et à l'étude d'opportunité de mise en place de la Zone de Faibles Emissions.

Vu, le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Touraine-Est Vallées, adopté par délibération DEL188_2020 du 17 décembre 2020.

Vu, l'avis du bureau communautaire du 8 juillet 2021.

Considérant, le travail mené par le comité de pilotage en charge du suivi du plan climat de Touraine-Est Vallées.

Considérant, que la mise en place d'une Zone de Faibles Emissions réglementaire n'est pas adaptée au contexte de Touraine-Est Vallées

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **INDIQUE** que les actions mobilités du Plan Climat, approuvé en décembre 2020, sont renforcées sur les questions de circulation et des véhicules.
- **APPROUVE** le projet de plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, joint à la présente délibération.
- **APPROUVE** le rapport de l'étude d'opportunité de mise en place d'une Zone de Faibles Emissions, concluant, au vu des enjeux et contraintes du territoire, à ne pas mettre en place une Zone de Faibles Emissions et à privilégier les mesures d'accompagnement des entreprises et des habitants. Ce rapport est joint à la présente délibération.
- **AUTORISE** la Vice-Présidente, déléguée à la transition écologique et à la prévention des risques de la Communauté Touraine-Est Vallées, à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL108-2021 TRAITEMENT DES DÉCHÉS ET ASSIMILÉS : MARCHÉ n° 1645 – AVENANT 3
--

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes a contracté le marché n° 1645 relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés avec la société Suez au 1^{er} janvier 2017. Ce contrat de 6 ans se termine le 31 décembre 2022. Il prévoit le traitement des déchets en centre d'enfouissement technique de classe 2 à Sonzay avec une TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) atteignant 40 € par tonne en 2022.

L'avenant n° 3 porte sur une alternative de traitement en usine de valorisation énergétique pour laquelle la TGAP est plus faible mais qui comprend un transport plus important.

Quel que soit le lieu de traitement, Suez maintiendra le prix global de traitement, considérant que les variations du prix de la TGAP et du transport se compensent. L'avenant 3 n'a donc aucune incidence financière sur le prix.

L'objet de cet avenant est d'ouvrir la possibilité à Suez d'orienter les déchets de la Communauté de Communes Touraine Est Vallées vers les UVE (unité de valorisation énergétique) à Ouarville et/ou Valcance à Blois en fonction des capacités temporaires dans le cadre de l'exploitation de ces structures.

Après validation de l'avenant 3 par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 du marché n° 1645.

M. Vincent MORETTE : Je peux vous donner des informations complémentaires. Dans les différentes réunions, on entend de plus en plus parler de cette unité de valorisation énergétique. Je ne veux pas être trop optimiste ce soir mais j'ai vraiment l'impression que la volonté politique, en particulier de la Métropole, est là et que cela peut avancer. Je pense qu'une fois que le terrain aura été choisi, on aura une visibilité un peu plus forte même s'il faut au moins quatre ou cinq ans avant que cette unité soit réalisée.

Je voulais vraiment remercier François qui s'implique beaucoup dans ces questions et assiste à toutes ces réunions. Je parle de l'unité de valorisation mais il y a aussi l'usine de traitement et de retraitement des déchets.

Toutes ces questions sont pour nous fondamentales. Cela a été dit par François tout à l'heure, la TGAP va encore grimper dans les prochaines années. On a pris un petit temps d'avance avec les augmentations qui ont eu lieu sur la TEOM. Il nous faut absolument des décisions pour qu'on ne se retrouve pas dans le mur dans quatre ou cinq ans.

Y a-t-il des questions ?

M. Patrick BOURDY : C'est une remarque. Il y a à peu près 20 ans, il avait été prévu une unité de valorisation énergétique qui était un incinérateur. On ne parlait pas de méthanisation, on parlait d'incinérateur. Cet incinérateur devait se trouver entre Montlouis et La Ville-aux-Dames alors que cela n'avait pas été un des sites choisis initialement au niveau de l'étude. Il y avait eu une levée de boucliers. J'étais conseiller général à l'époque. Sur les 37 conseillers départementaux, j'avais été le seul à voter contre. J'avais fait d'ailleurs une intervention assez longue là-dessus parce que le public n'était pas du tout préparé à ce genre de choses. On a dit qu'il y avait un problème, 20 ans sont passés et le problème n'est toujours pas résolu. Je te rejoins dans le fait que les coûts vont être énormes et qu'il va bien falloir résoudre le problème d'une manière ou d'une autre. A l'époque, il n'y avait pas de méthanisation, ou très peu. Les entreprises poussaient beaucoup à l'incinération sachant qu'elle posait le problème qu'un incinérateur doit toujours être alimenté et qu'au moment où on fait des réductions de déchets, il faut quand même rentrer de quoi alimenter l'incinérateur. Cela avait été perçu de manière assez violente. Il en est sorti un moratoire dont on n'est pas encore sorti. Soyons clairs. On avait aussi réfléchi à un centre d'enfouissement réversible où on pourrait en fonction des progrès, ressortir des bacs et travailler dessus. Je me souviens qu'à l'époque en Allemagne, on récupérait le bitume, le goudron, etc. alors qu'en France, on ne le faisait pas encore. Tout ça a avancé, et là on va redécouvrir parce que les charges vont être lourdes. Il va falloir être extrêmement attentif. Ce qu'évoquait la Nouvelle République, c'est le lieu de l'aéroport, ou un endroit relativement proche ou faisant partie de la Métropole pour un centre de méthanisation. Merci.

M. Vincent MORETTE : Merci, Patrick, pour ce rappel historique.

M. Gilles AUGEREAU : Juste pour préciser un point. S'il n'y a pas de véritable volonté politique dans les déchets ménagers comme dans les mobilités, on sera toujours contraint par rapport à ça. Le jour où les coûts ne seront plus supportables, des décisions seront obligées d'être prises.

M. Vincent MORETTE : Je pense que tu as raison et qu'on est à ce moment-là. Autant, cela devient insupportable dans les mobilités, autant cela devient insupportable aussi sur les déchets ménagers. Pour prolonger ce que disait Patrick, l'unité de valorisation qui est pour l'instant au tout début des tuyaux, est une unité qui permet de fabriquer du combustible qui lui-même peut éventuellement soit chauffer du logement soit faire de l'hydrogène qui servirait à faire tourner les camions-bennes. Ce que je vous dis est le schéma idéal. On arriverait à faire de l'hydrogène qui servirait à ramasser les ordures. C'est ce qu'on appelle un cercle vertueux, c'est ce sur quoi on travaille. Si on arrive à l'idéal, on sera content mais il va falloir quelques années. Il n'y a pas que la TGAP qui va nous poser problème, il y a le lieu même puisque Sonzay arrive à saturation. Non seulement, cela nous coûterait cher de continuer à enfouir mais en plus il n'y aurait plus de lieu pour enfouir.

C'est bien qu'on ait parlé de ça maintenant car cela a un lien avec le sujet suivant, le coût de nos déchets ménagers. La délibération suivante sur la redevance spéciale est une réponse partielle à cette problématique-là.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération 162-2020 du 3 décembre 2020 approuvant l'avenant n°2 au marché public n°1645

Vu, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre, de valider l'avenant 3 au marché 1645.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la décision par la commission d'appel d'offres d'adopter l'avenant n°3 au marché 1645 relatif au traitement des déchets et assimilés avec la société Suez.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant n°3 et tout document nécessaire à son exécution.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL109-2021 INSTITUTION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, assure l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. Elle finance le service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Elle peut, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, instituer une Redevance Spéciale. Celle-ci est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

C'est pourquoi, il est proposé d'instituer une Redevance Spéciale à compter du 1^{er} Janvier 2022.

La Redevance Spéciale sera appliquée à l'ensemble des producteurs de déchets hors ménages du territoire selon les modalités de Règlement et de tarification de la Redevance Spéciale approuvés par le Conseil Communautaire.

M. Vincent MORETTE : Merci, François. L'idée est que les personnes qui produisent ces déchets paient pour leur élimination et non pas que les particuliers, comme c'est actuellement.

M. Gilles AUGEREAU : Soignons la communication, faisons attention à la communication avec les personnes concernées. Cela évitera des retours. François, je suis retourné voir les gens concernés et j'ai réussi à faire passer un message beaucoup plus souple.

M. François LALOT : Comme je te l'avais dit, Gilles, on peut communiquer à partir du moment où on a institué la redevance spéciale, donc ce soir.

M. Vincent MORETTE : Dans le prochain magazine de la Communauté de communes, il y a toute une page sur la redevance spéciale. Cet après-midi, j'ai lu le projet que je trouve assez clair, assez simple. En particulier, on explique bien que jusqu'à maintenant c'est le particulier qui payait pour l'ensemble et qu'on rééquilibre en faisant payer les producteurs. François va en parler tout à l'heure dans le règlement, mais je précise qu'il y a quand même des règles, cela ne touchera pas les petits producteurs, les petits commerçants locaux qui n'ont pas une grosse consommation de déchets.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78, relatif à la Redevance Spéciale facultative pour les collectivités finançant leur service de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu, le Code de l'environnement et notamment les articles L541-2 et L541-7,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 23 septembre 2021,

Considérant que la redevance spéciale a pour vocation d'apporter une réponse à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

Considérant que le paiement de la redevance spéciale est dû dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant que le producteur de déchets non ménagers peut payer à la fois la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance Spéciale (RS) ;

Considérant que les producteurs de déchets ménagers exonérés de TEOM, de droit, telles que les administrations dès lors que les locaux sont affectés à un service public et n'ont pas de caractère industriel ou commercial, sont assujettis à la redevance spéciale,

Considérant que le service à destination des producteurs non ménagers ne peut être financé par les particuliers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'institution et l'application de la Redevance Spéciale à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mesdames Brigitte PINEAU, Nathalie MEME, Pascale DEVALLEE, Claude GOURON et Messieurs Gérard SERER, Patrice TARBE DE SAINT HARDOUIN)

Pour : 33

DEL110-2021 REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, assure l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. Elle finance le service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Elle peut, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, instituer une Redevance Spéciale. Celle-ci est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Afin de préciser les modalités d'application de la Redevance Spéciale, il est proposé d'établir et d'approuver le règlement spécifique de la Redevance Spéciale de Touraine-Est Vallées.

Celui-ci définira le périmètre de la Redevance Spéciale ainsi que ses modalités d'application, en détaillant notamment :

- Le seuil d'application de la Redevance Spéciale.
- La typologie des établissements assujettis.
- La formule de calcul de la Redevance Spéciale.
- Les modalités de paiement.
- Le modèle de convention (en annexe) entre les assujettis et la collectivité.

M. François LALOT : Je vous donne les grandes lignes des dispositions générales de ce règlement. L'assujettissement à la redevance spéciale n'ouvre pas droit à une collecte spécifique. Sont exclus de cette redevance spéciale, les déchets qui vont au tri sélectif, les déchets recyclables ou les déchets dangereux. Sont dispensés de la redevance spéciale les établissements qui assurent eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets par l'intermédiaire d'un prestataire privé. Par contre, le fait de ne pas utiliser les services de la communauté de communes n'ouvre pas droit à l'exonération de la TEOM. Les obligations de la communauté de communes sont de fournir des bacs, d'assurer la collecte, d'assurer l'élimination. Les obligations des redevables sont celles tout à fait habituelles dans un service de déchets ménagers. Cette mise en place de la redevance spéciale se fait par une contractualisation qui sera proposée par la signature d'une convention. Actuellement, on visite les établissements qui vont être concernés par cette redevance spéciale. Dans les modalités d'applications particulières, il y aura un changement de dotations en bacs. Tous les établissements exonérés de droit de la TEOM bénéficieront encore de cette exonération. En l'absence de réponse du producteur, les bacs seront retirés car le producteur peut faire appel à un prestataire privé et ne plus bénéficier du service de la communauté de communes. La redevance spéciale ne s'appliquera qu'à partir du 661^e litre de déchets non recyclables, ce qui exonère de la redevance spéciale tous les petits producteurs. 660 litres, c'est le bac à 4 roues, c'est déjà un volume assez important. Vous avez ensuite une formule de calcul qui est un peu compliquée.

Redevance spéciale =

Tarif unitaire (€/litre) x (volume en place (litre) x nombre de collecte hebdomadaire) x nombre de semaines d'activité/52

Ce tarif unitaire fera l'objet de la délibération suivante. Il y a un principe de plafonnement pour les redevables qui auraient déjà une TEOM de départ élevée et peu de bacs. Nous y reviendrons avec une formule encore un peu plus compliquée.

M. Vincent MORETTE : Je crois que cela vous éclaire sur le mode de calcul. Cette redevance ne s'applique qu'à partir du moment où vous avez dépassé la taille du grand bac à roulettes, donc une certaine production de déchets.

M. François LALOT : Cela a amené les producteurs qu'on a vus à réfléchir sur leur gestion des déchets, sur une réduction des volumes, sur une amélioration du tri. C'est aussi l'objectif recherché avec la redevance spéciale que de diminuer le volume des ordures ménagères.

M. Vincent MORETTE : On ne parle que des bacs gris, cela ne concerne pas les autres bacs. N'oubliez pas que toute réduction des déchets en bacs gris se répercute automatiquement sur la facture de la communauté de communes et donc sur les futurs taux de TEOM dans les années qui suivent. C'est important aussi de le dire. Je ne reviens pas sur la délibération précédente. Pour moi, c'est vraiment une question de justice, les personnes qui produisent des déchets paient pour leurs déchets.

Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, Vice-Président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78, relatif à la Redevance Spéciale facultative pour les collectivités finançant leur service de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu, le Code de l'environnement et notamment les articles L541-2 et L541-7,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 23 septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement de la Redevance Spéciale et ses annexes, joints à la présente délibération,
- **APPROUVE** la convention à établir entre Touraine-Est Vallées et chaque établissement assujetti à la Redevance Spéciale.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mesdames Brigitte PINEAU, Nathalie MEME et Monsieur Gérard SERER)

Pour : 36

DEL111-2021 TARIF ET MODALITES DE DEDUCTION DE LA REDEVANCE SPECIALE

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, assure l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. Elle finance le service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Elle peut, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, instituer une Redevance Spéciale. Celle-ci est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

La Redevance Spéciale s'applique à tous les établissements professionnels mais aussi aux établissements publics et administrations bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères. Celle-ci, comme stipulé dans le règlement de la Redevance Spéciale se cumule à la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères.

Le calcul de la Redevance Spéciale est donc le suivant :

Tarif unitaire (€/litre) x (volume en place (litre) x nombre de collecte hebdomadaire) x nombre de semaines d'activité/52

- **Le tarif unitaire de la Redevance Spéciale applicable au 01/01/2022 est : 0.51€ / litre**
- Le nombre de semaines d'activité sont précisées dans la convention établie entre le producteur et la collectivité, selon les modalités fixées dans l'article 8 du règlement de la Redevance Spéciale.
- Le volume de bac en place est précisé après enquête dans la convention établie entre le producteur et la collectivité.

Dans le cas où la Redevance Spéciale amènerait une disproportion de financement au regard de la TEOM, une déduction de Redevance Spéciale pourra être appliquée.

Ainsi, les modalités de déduction sur Redevance Spéciale s'appliquent pour les producteurs ayant une TEOM :

- o Supérieure à **1 200€ / an** (valeur seuil)

ET

- o Disproportionnée : **0.39€ de TEOM / litre** d'Ordures Ménagères Résiduelles hebdomadaire (Indice)

Dans ce cas précis, l'établissement assujetti à la Redevance Spéciale pourra, **à sa demande**, bénéficier d'une déduction d'une partie du montant de la Redevance Spéciale.

La déduction est valable sur l'année en cours sans rétroactivité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code général des Impôts,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78, relatif à la Redevance Spéciale facultative pour les collectivités finançant leur service de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Vu, le Code de l'environnement et notamment les articles L541-2 et L541-7.

Vu, l'avis du bureau communautaire du 23 septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le calcul de la Redevance Spéciale :

Redevance spéciale =

Tarif unitaire (€/litre) x (volume en place (litre) x nombre de collecte hebdomadaire) x nombre de semaines d'activité/52

- **APPROUVE** le tarif unitaire de la Redevance Spéciale :

Le tarif unitaire de la Redevance Spéciale applicable au 01/01/2022 est : **0,51€ / litre**

- **APPROUVE** le seuil de TEOM et le seuil de disproportion de financement du service à partir duquel une déduction de Redevance Spéciale peut être demandée puis appliquée, soit, pour les producteurs de déchets :

- o TEOM supérieure à **1 200€ / an**

ET

- o **Indice de TEOM / litre** d'Ordures Ménagères Résiduelles hebdomadaire supérieur à **0,39 €**

- **DIT** que la tarification de la Redevance Spéciale sera approuvée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mesdames Brigitte PINEAU, Nathalie MEME et Monsieur Gérard SERER)

Pour : 36

DEL112-2021 MODIFICATIONS REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, assure l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés. Elle finance le service public de gestion et d'élimination des déchets ménagers assimilés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Elle peut, en application de l'article L.2333-78 du CGCT, instituer une Redevance Spéciale. Celle-ci est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Afin de mettre en cohérence le règlement de la Redevance Spéciale avec le service de collecte de la Communauté de Communes, une modification de certains articles du règlement de collecte est nécessaire.

Les modifications concernent les articles 3.1, 3.2, 4, 5.1.2.

M. François LALOT : En page 7, les déchets non ménagers collectés dans les mêmes conditions sont appelés déchets assimilés, ils sont soumis à la redevance spéciale. Le règlement de redevance spéciale est disponible sur notre site internet. Les déchets produits par les professionnels et/ou issus d'une activité professionnelle sont pris en charge par le service de collecte et d'élimination dans la mesure où ces derniers le sont dans les mêmes conditions que les déchets ménagers ; ils seront néanmoins soumis à la redevance spéciale selon les modalités du règlement de la redevance spéciale.

En page 9, il est précisé que les déchets recyclables ne sont pas pris en compte dans le cadre de la redevance spéciale.

En page 16, il est précisé que les conteneurs mis à disposition sont identifiés par un numéro gravé sur un des quatre côtés de la cuve. Ce numéro à six chiffres est indispensable à la gestion du parc de bacs. Il doit par conséquent également demeurer en bon état.

Voici essentiellement les modifications apportées au règlement de collecte générale.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2333-78, relatif à la Redevance Spéciale facultative pour les collectivités finançant leur service de gestion des déchets par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu, le Code de l'environnement et notamment les articles L541-2 et L541-7.

Vu, le règlement de collecte approuvé le 15 novembre 2018 par la délibération DEL159-2018 portant sur l'approbation du règlement définissant les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 23 septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes Touraine-Est Vallées en vue de la mise en place de la Redevance Spéciale.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mesdames Brigitte PINEAU, Nathalie MEME et Monsieur Gérard SERER)

Pour : 36

**DEL113-2021 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION DU MULTI ACCUEIL A VOUVRAY - RAPPORT
D'ACTIVITES 2020**

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le multi-accueil situé sur la commune de Vouvray est exploité en délégation de service public du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 par la Mutualité Française Centre Val de Loire et par application du contrat de concession n° 15DSP13.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession impose la production du rapport annuel d'activités concernant cette concession de service.

Aux termes des articles L.1411.3 et du L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la production d'un rapport d'activité, le délégataire chargé de la gestion du multi accueil à Vouvray doit produire, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année 2020 ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période. Le rapport est par ailleurs consultable par les administrés dans les 15 jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée.

Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués. L'article L1411.10 prévoit, par ailleurs, la présentation de ce rapport annuel au Conseil Communautaire afin qu'il en prenne acte.

La commission de contrôle financier s'est réunie le 29 juin dernier pour analyser la pertinence de ce rapport, joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Vu, l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu, les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la production d'un rapport annuel,

Vu, le rapport d'activité de l'exercice 2020 présenté par la Mutualité Française Centre Val de Loire relatif à la gestion du multi-accueil à Vouvray,

Vu, l'avis de la Commission de contrôle financier du 29 juin 2021 sur la gestion du multi-accueil à Vouvray en 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport 2020 de délégation présentée par la Mutualité Française Centre Val de Loire pour la gestion du multi-accueil à Vouvray, joint à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de l'avis émis par la commission de contrôle financier sur ce dit rapport 2020.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

**DEL114-2021 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : GESTION DU MULTI ACCUEIL A MONNAIE - RAPPORT
D'ACTIVITES 2020**

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le multi-accueil situé sur la commune de Monnaie est exploité en délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 août 2021 par la Mutualité Française Centre Val de Loire et par application du contrat de concession n° 1703.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession, impose la production du rapport annuel d'activités concernant cette concession de service.

Aux termes des articles L.1411.3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la production d'un rapport annuel d'activités, le délégataire chargé de la gestion du multi accueil à Monnaie doit produire, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année 2020 ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période. Le rapport est par ailleurs consultable par les administrés dans les 15 jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée.

Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués. L'article L.1411.10 prévoit, par ailleurs, la présentation de ce rapport annuel au Conseil Communautaire afin qu'il en prenne acte.

La commission de contrôle financier s'est réunie le 29 juin dernier pour analyser la pertinence de ce rapport, joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

Vu, l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

Vu, les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la production d'un rapport d'activités annuel,

Vu, le rapport d'activités de l'exercice 2020 relatif à la gestion du multi-accueil à Monnaie et présenté par la Mutualité Française Centre Val de Loire.

Vu, l'avis de la Commission de contrôle financier du 29 juin 2021 sur la gestion du multi-accueil à Monnaie en 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport 2020 de délégation présentée par la Mutualité Française Centre Val de Loire pour la gestion du multi-accueil à Monnaie, joint à la présente délibération.

➤ **PREND ACTE** de l'avis émis par la commission de contrôle financier sur ce dit rapport 2020.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL115-2021 NETTOYAGE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT- MARCHE n°2110

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En juin dernier, la communauté de communes Touraine-Est Vallées a relancé son marché de nettoyage des accueils de loisirs comprenant l'entretien des ALSH, l'Interval et le bureau administratif des animateurs.

La mise en concurrence de cet accord cadre à bons de commande a été effectué en procédure d'appel d'offres. La durée du contrat est de 2 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021. Il est reconductible une fois 2 ans.

Trois sociétés ont déposé une offre : SAINES NETTOYAGE, EVERCLEAN et APSA TOURS.

La Commission d'appel d'offres a attribué le marché de nettoyage des centres de loisirs à la société APSA TOURS pour un montant de 218 794.44 €HT sur 2 ans.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce marché.

M. Vincent MORETTE : En tant que président de la commission d'appels d'offre, je peux vous dire que le marché n'est pas attribué au sortant mais à la société qui a présenté le meilleur dossier au niveau technique et au niveau du nombre d'heures. En plus, elle était la moins chère. Tout le monde était unanime sur le fait que c'était le meilleur dossier et qu'il n'y avait pas photo au niveau qualité/prix. Le sortant était la société SAINES qui est aussi une société locale ; elle avait un dossier qui n'était pas terrible et qui était plus chère que l'autre. Ils se sont sans doute comportés comme souvent les sortants, qui se pensent en terrain conquis. Ce nous arrive à tous d'avoir des dossiers comme ça dans nos collectivités.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2021, d'attribuer le marché n°2110 à la société APSA TOURS sur une durée de 2 ans pour un montant égal à 218 794,44 €HT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la décision proposée par la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché n°2110 relatif au nettoyage des accueils de loisirs à la société APSA TOURS, 8 Rue Honoré de Balzac – 37000 Tours.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit marche n°2110 et tout document nécessaire à son exécution.

➤ **PRECISE** que les dépenses de cette prestation sont inscrites au budget 2021 et suivants.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL116-2021 FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS POUR LES MULTI ACCUEILS – ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE n°2116

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En juin dernier, la communauté de communes Touraine-Est Vallées a relancé son marché de prestation relatif à la fourniture et la livraison des repas et des goûters pour les 0 - 3 ans en groupement de commandes avec le centre social Camille Claudel.

La mise en concurrence de cet accord cadre à bons de commande a été effectué en procédure d'appel d'offres. La durée du contrat est de 2 ans, à compter du 1^{er} novembre 2021. Il est reconductible une fois 2 ans. Seul le prestataire sortant a déposé une offre comprenant des repas avec 20% ou 50% de produits biologiques. Les repas sont confectionnés dans la cuisine centrale d'Ecommoy et livrés dans les multi-accueils.

Le volume global de l'accord cadre à bons de commande est compris entre 80 000 €Ht et 340 000 €Ht sur 4 ans.

Après attribution du marché à la société API RESTAURATION par la Commission d'appel d'offres, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'accord cadre à bons de commande n° 2119.

M. Vincent MORETTE : Je donne quelques précisions concernant la commission d'appels d'offre. Il y a toujours la déception de n'avoir qu'un seul candidat. C'est le sortant et globalement nous en sommes satisfaits. Les prix étaient à peu près maintenus. La proposition de passer de 20 % à 50 % de produits biologiques entraîne évidemment un surcoût qui est acceptable. Pour 5 000 € de plus, on va passer de 20 à 50 %. Je pense que la proposition était raisonnable. La commission d'appels d'offre vous propose ce marché car il nous a paru bien.

Intervenante non identifiée : Cela correspond aussi à la démarche écolo-crèche. Cela renforce cette démarche sur la communauté de communes.

M. Vincent MORETTE : Pour répondre à une question que vous n'avez pas encore posée, c'est bien du bio français. C'est ce qui est indiqué dans le marché.

S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président, délégué à la petite enfance, l'enfance et à la jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération 095 -2021 du 24 juin 2021 approuvant le groupement de commandes pour le marché n° 2119 relatif à la fourniture et la livraison des repas pour les multi-accueils.

Vu, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre 2021, d'attribuer le marché n° 2119 à la société API Restauration

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché n° 2119 relatif à la fourniture et la livraison des repas pour les crèches à la société API RESTAURATION, sur une durée de 2 ans, avec un montant maximum égal à 340 000 €HT.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit marché n° 2119 et tout document nécessaire à son exécution.

➤ **PRECISE** que les dépenses de cette prestation sont inscrites au budget 2021 et suivant.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

<p>DEL117-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE MONTLOUIS SUR LOIRE AU PROFIT DE LA DIRECTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</p>

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance, à l'enfance et la jeunesse de la Communauté Touraine Est-Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Montlouis sur Loire est propriétaire de l'ensemble des bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) dans lesquels la Communauté de Communes exerce ses compétences en matière d'accueil extra-scolaires (pendant les vacances scolaires) et périscolaires (après l'école et les mercredis). La commune met également à disposition des bureaux pour l'équipe de direction de l'ALSH de Montlouis sur Loire ainsi qu'une salle de pause et de réunion pour l'équipe d'animation.

Afin de convenir des modalités d'utilisation de ces locaux municipaux, une convention doit être établie.

Cette dernière précise que les locaux mis à disposition sont situés au 21 rue Rabelais à Montlouis sur Loire qui comprennent :

3 bureaux,
1 salle de réunion,
1 salle de pause (cuisine)
1 bloc sanitaire

Le mobilier présent dans les locaux appartient à la Communauté de Communes.
La liste du mobilier est annexée à cette convention.

La convention ci-jointe prend effet au 1er janvier 2021. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature de la présente convention.

Les engagements et relations des 2 parties sont précisés dans les articles 4, 5 et 6.

Enfin, l'article 7 notifie que la mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit.

La convention a été adoptée en conseil municipal de la ville de Montlouis sur Loire du 25 mai 2021 sous le numéro N° 2021-50.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, 10ème Vice-Président, délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de politique Enfance et Jeunesse,

Vu, la délibération de la ville de Montlouis sur Loire en date du 25 mai 2021 sous le numéro N° 2021-50.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition des locaux au 21 rue Rabelais à Montlouis sur Loire par la commune à la communauté de communes, pour l'exercice de ses missions.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.
- **PRECISE** que la mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit.
- **PRECISE** que la convention ci-jointe prend effet au 1er janvier 2021 et est conclue pour une durée d'un an renouvelable à compter de la signature de celle-ci. A l'issue de cette période (soit le 31 décembre 2021), celle-ci se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

<p>DEL118-2021 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 A LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE</p>

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En vue de favoriser l'égal accès de tous à la culture, la Région Centre Val de Loire a fait de l'aménagement culturel du territoire l'une des orientations majeures de sa politique culturelle.

Pour ce faire, la Région Centre-Val de Loire s'est dotée d'un dispositif intitulé P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire). Ce dernier s'appuie sur trois axes prioritaires :

- Le soutien à la diffusion culturelle et artistique comme levier du développement territorial et force d'attractivité du territoire
- Le soutien à la création artistique régionale et la mise en réseau d'acteurs régionaux
- L'implication des habitants dans la mise en œuvre de projets de territoire en faveur de la diffusion culturelle et artistique

Les « P.A.C.T. Région Centre-Val de Loire » doivent permettre la définition d'un projet culturel de diffusion artistique s'appuyant sur la stratégie de développement culturelle d'une ou plusieurs communautés de communes, ou d'un Parc naturel régional, ou d'un groupement de communes ayant passé des conventions entre elles, ou d'une association œuvrant sur un territoire intercommunal ou intercommunautaire.

En milieu rural, le territoire où se situe le P.A.C.T. doit prioritairement être intercommunal et comporter plus de 10 000 habitants. Dans le cadre du P.A.C.T., le portage est « unique » c'est-à-dire qu'il n'y a qu'un seul référent pour les services de la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, en application de la compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales et à la demande des communes, il est proposé que la Communauté Touraine-Est Vallées soit le porteur du P.A.C.T. auprès de la Région Centre-Val de Loire. Ce portage s'effectue pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, La Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées va présenter le dossier de demande de subvention à la Région et qu'elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun en cours d'élaboration.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,

Vu, le cadre d'intervention du P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire,

Vu, l'avis du comité de pilotage PACT du 22 septembre 2021,

Considérant, l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Projet Artistique et Culturel de Territoire » pour l'année 2022, auprès de la Région Centre-Val de Loire.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à l'École de musique et à la coopération culturelle à signer le dossier du PACT et tous les documents afférents.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL119-2021 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE (PACT) : ACCORD EXPRES DE COLLABORATION

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'école de musique et à la coopération culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées prévoit d'être le porteur du P.A.C.T. (Projet Artistique et Culturel de Territoire) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou-sur-Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

A ce titre, la Communauté Touraine-Est Vallées présente le dossier de demande de subvention à la Région. Elle répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région Centre Val de Loire sur la base de la programmation culturelle de chacun.

A la demande de la Région Centre Val de Loire, un accord exprès de collaboration entre le porteur du PACT et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1^{er} semestre 2022. Ce subventionnement est dans tous les cas plafonnés à 100 000 € TTC pour 220 000 € TTC de budget artistique pour la catégorie dans laquelle se positionne la Communauté Touraine-Est Vallées, minoré du taux d'intervention lié au nombre de P.A.C.T. subventionnés par la Région Centre-Val de Loire.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet sera la suivante :

Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique de chaque projet x taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T.
(la Communauté Touraine-Est Vallées) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne sera pas pour autant augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) sera effectué suivant le calendrier ci-après :

-Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1^{er} semestre de l'année N)

-Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.)

M. Gilles AUGEREAU : À chaque fois, nous avons quand même des subventions. La Région met un accent sur le développement culturel. Cette aide permet d'avoir de la culture dans toutes les communes, même les plus rurales. Il est important de donner l'accessibilité aussi à cette culture qui pour moi doit être présente partout, y compris dans les petites communes. Il y a des projets qui se font, un vrai travail fait par les élus et par les services.

M. Vincent MORETTE : S'il n'y a pas de questions, nous allons passer au vote.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'école de musique et à la coopération culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à sa compétence en matière de définition et mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales,

Vu, le cadre d'intervention du P.A.C.T. de la Région Centre-Val de Loire,

Vu, l'avis du comité de pilotage PACT du 22 septembre 2021,

Considérant, l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL120-2021 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE : REVERSEMENT DE L'ACOMPTE REGIONAL 2021 AUX DIFFERENTS BENEFICIAIRES
--

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, La Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées a déposé le dossier de demande de subvention à la Région. Cette dernière vient de notifier sa participation financière à hauteur de 85 800 € sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 220 000 € TTC pour le P.A.C.T 2021.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un acompte de 50% à compter de la signature de la convention annuelle par les deux parties
- Le solde sur présentation en 1 exemplaire au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T., du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues.

La communauté Touraine-Est Vallées s'est engagée à répartir les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun présenté en annexe du P.A.C.T. 2021

Cet engagement et celui des différents partenaires a fait l'objet d'un accord exprès de collaboration adopté par délibération n° 138/2020 du conseil communautaire du 24 septembre 2020. Comme indiqué dans cet accord, les financements du P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées, porteur du P.A.C.T., par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet sera la suivante :

Budget artistique de chaque projet x taux de subventionnement régional = montant que la Communauté Touraine-Est Vallées doit verser au bénéficiaire pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne sera pas pour autant augmentée.

Le versement par la Communauté Touraine-Est Vallées sera effectué suivant le calendrier ci-après :

-Un acompte de 50% sera versé au bénéficiaire une fois que la Région aura versé à la communauté de communes son propre acompte de 50%.

-Le solde sera versé une fois que la Région aura versé à la communauté de communes le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

Il est proposé de reverser l'acompte régional de 42 900 € aux différents bénéficiaires sur la base de la moitié du budget artistique engagé par chacun à savoir :

Partenaire	Budget artistique total	Acompte 2021	Prévisionnel attendu 2022 <u>sous réserve du bilan financier 2021</u>	Total prévisionnel <u>sous réserve du bilan financier 2021</u>
Azay / Cher	11 387,00 €	2 184,89 €	2 184,89 €	4 369,78 €
Chancay	1 625,00 €	311,80 €	311,80 €	623,60 €
Larçay	16 992,00 €	3 260,36 €	3 260,36 €	6 520,71 €
Monnaie	9 851,00 €	1 890,17 €	1 890,17 €	3 780,34 €
Montlouis / Loire	86 650,00 €	16 626,04 €	16 626,04 €	33 252,08 €
Reugny	13 996,00 €	2 685,50 €	2 685,50 €	5 370,99 €
Vernou/Brenne	1 940,00 €	372,24 €	372,24 €	744,48 €
Véretz	28 942,00 €	5 553,26 €	5 553,26 €	11 106,52 €
Ville-aux-Dames	17 809,00 €	3 417,12 €	3 417,12 €	6 834,24 €
Vouvray	8 890,00 €	1 705,78 €	1 705,78 €	3 411,55 €
La Touline	17 000,00 €	3 261,89 €	3 261,89 €	6 523,78 €
Devos de l'humour	8 500,00 €	1 630,95 €	1 630,95 €	3 261,89 €
TOTAL	223 582,00 €	42 900,00 €	42 900,00 €	85 800,00 €

Par ailleurs, si l'acompte versé se trouvait être supérieur au total à recevoir lors du bilan financier, il conviendra au partenaire concerné de rembourser les sommes trop perçues à la communauté Touraine-Est Vallée afin qu'elle puisse les restituer ensuite aux partenaires n'ayant pas touché la totalité de leur subvention.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de définition et de mise en œuvre d'un plan de développement culturel en partenariat avec des saisons culturelles communales et de soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire »,

Vu, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

Vu, l'adoption de l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T par délibération n° 138/2020 du conseil communautaire du 24 septembre 2020,

Vu, les délibérations des conseils municipaux adoptant l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T. 2021 :

- Azay-sur-Cher du 25/01/2021
- Chançay du 09/12/2020

- Larçay du 17/11/2020
- Monnaie du 22/12/2020
- Montlouis-sur-Loire du 07/12/2020
- Reugny du 08/12/2020
- Vernou-sur-Brenne du 14/12/2020
- Véretz du 20/11/2020
- La Ville-aux-Dames du 14/12/2020
- Vouvray du 08/12/2020

Vu, le procès-verbal du bureau et l'attestation du conseil d'administration donnant pouvoir à son président pour signer l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T. 2021, des associations :

- « La Touline » du 12/10/2020
- « Les Devos de l'humour » du 16/09/2020

Vu, la notification de la Région Centre-Val de Loire du 18 juin 2021 attribuant une subvention d'un montant de 85 800 € pour le projet artistique et culturel de territoire,

Vu, l'avis du comité de pilotage PACT du 22 septembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une aide correspondante au soutien de la Région Centre-Val de Loire :

• Commune d'Azay-sur-Cher.....	2 184,89 €
• Commune de Chançay	311,80 €
• Commune de Larçay	3 260,36 €
• Commune de Monnaie	1 890,17 €
• Commune de Montlouis-sur-Loire	16 626,04 €
• Commune de Reugny.....	2 685,50 €
• Commune de Véretz	5 553,26 €
• Commune de Vernou-sur-Brenne	372,24 €
• Commune de La Ville-aux-Dames	3 417,12 €
• Commune de Vouvray	1 705,78 €
• Association « La Touline »	3 261,89 €
• Association « Les Devos de l'humour ».....	630,95 €

➤ **PRECISE** que si l'acompte versé à un partenaire se trouvait être supérieur au total à recevoir lors du bilan financier, il conviendra au partenaire concerné de rembourser les sommes trop perçues à la communauté Touraine-Est Vallée afin qu'elle puisse les restituer ensuite aux partenaires n'ayant pas touché la totalité de leur subvention.

➤ **PRECISE** que ces subventions sont affectées aux dépenses spécifiques que sont les dépenses relatives au budget artistique des manifestations inscrites au P.A.C.T. 2021 et qu'elles sont conditionnées par la production de pièces justificatives et font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé de l'École de Musique et de la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 7489.312 du budget de fonctionnement 2021.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

DEL121-2021 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC

Monsieur Gérard SERER, Vice-Président, délégué au développement touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Pour rappel, la composition du comité de direction de l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray, organe délibérant de l'EPIC, est la suivante :

- **Collège n° 1 - Elus communautaires** : comprenant 12 membres titulaires et 12 membres suppléants
 - Le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées ainsi que le Vice-Président délégué au tourisme sont membres de droit du comité de direction.
 - Les 10 autres élus sont désignés parmi les conseillers communautaires, en respectant la désignation d'un titulaire par commune.
 - Les 12 membres suppléants sont désignés parmi les conseillers communautaires, en respectant la désignation d'au moins un suppléant par commune.
- **Collège n° 2 Partenaires institutionnels** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- **Collège n° 3 Grands domaines et patrimoine** : comprenant 2 membres titulaires et 2 membres suppléants,
- **Collège n° 4 Campings, hébergements et restaurants** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- **Collège n° 5 Commerçants et services aux touristes** : comprenant 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Suite au départ de son poste à la Cave des Vignerons de Mme Camila DE ABREU VENDRAMINI D'ANGELO, il est proposé de la remplacer au sein du collège n° 2 par un autre membre de cette structure, à savoir Mme DANSAULT Gabriele.

Après avoir entendu Monsieur Gérard SERER, Vice-Président, délégué au développement touristique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° DEL73-2020 du 25 juin 2020, désignant les représentants du comité de direction de l'Office de tourisme communautaire de Touraine-Est Vallées,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Camila DE ABREU VENDRAMINI D'ANGELO du collège 2.
- **PROCEDE** à la désignation de Mme Gabriele DANSAULT qui devient membre suppléant du collège 2 (partenaires institutionnels) en remplacement de Madame Camila DE ABREU VENDRAMINI D'ANGELO, démissionnaire.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 39

M. Gérard SERER : Concernant la réunion du 5 octobre qui va valider notre stratégie communautaire au niveau du tourisme, je tenais à vous faire part de la problématique que nous avons, à savoir le nombre de présents ; il nous faut un minimum de 20 personnes et nous n'en sommes qu'à 12. Le CRT souhaite absolument que nous obtenions un nombre de 20 personnes. Je recherche des candidatures. Dans le cas où nous n'aurions pas ces 20 personnes, nous serions obligés de reporter la réunion. Cette réunion a lieu de 14 h 30 à 17 h 30, ici même. Si vous voulez vous inscrire, il faut le faire auprès d'Aurélia CLÉMENT à l'Office de Tourisme. Il nous faudra prendre la décision demain soir au plus tard. Ce n'est pas nécessairement des élus, on recherche aussi des socio-professionnels. Pour l'instant, on a 8 élus. Si des personnes dans vos communes, en dehors des élus communautaires, sont intéressées, elles sont les bienvenues.

M. Vincent MORETTE : Le prochain conseil communautaire est prévu le 25 novembre. C'est un conseil communautaire important. Le sujet principal sera le DOB mais il se peut que nous ayons besoin de nous réunir avant cette date. En ce moment, il y a deux sujets qui vont peut-être nécessiter une délibération du conseil communautaire. Dans ce cas-là, on fera un conseil communautaire rapide avec un ou deux sujets.

Le premier sujet est le bilan à mi-parcours du CRST. Il passe le 14 octobre à la Région et la Région nous demande de délibérer. Je ne connais pas les délais mais il se peut qu'on ait besoin de délibérer avant le 25 novembre et qu'on fasse un conseil exceptionnel.

L'éventuel deuxième motif de conseil communautaire exceptionnel est le CRTE. Avant de le signer, il faut que le conseil communautaire m'autorise à le signer. On est en train de le finaliser. On n'en a pas reparlé depuis la rentrée. On est en train de le finaliser avec les éléments qui avaient été arrêtés avant les vacances. Alain POISSON a fait plusieurs réunions avec les services de l'État pour finaliser l'écriture. Je rencontre la secrétaire générale de la Préfecture, qui est notre sous-Préfète, jeudi prochain. En fonction de cette dernière réunion, s'il faut le signer, il faudra qu'on fasse un conseil communautaire.

On va voir si, avant le 25 novembre, ces deux points nécessitent ou non un conseil communautaire exceptionnel. Si cela peut attendre, on met ces points le 25 novembre.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée.